

Strasbourg, le 25 juillet 2011
[tpvs09f_2011.doc]

T-PVS (2011) 9

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION
DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux

Larnaca (Chypre), 6-8 juillet 2011

RAPPORT DE REUNION



*Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Rapport de réunion	4
3. Annexe 1: ordre du jour	9
4. Annexe 2: liste des participants	16
5. Annexe 3: synthèse des rapports nationaux sur la mise à mort illégale d'oiseaux	25
6. Annexe 4: conclusions de l'atelier sur les aspects juridiques	26
7. Annexe 5: conclusions de l'atelier sur les aspects biologiques	31
8. Annexe 6: conclusions de l'atelier sur les aspects sociaux, pédagogiques et culturels	34
9. Annexe 7: Déclaration de Larnaca	40
10. Annexe 8: projet de Recommandation sur la capture illégale d'oiseaux sauvages dans les parties contractantes (8 juillet 2011)	41
11. Annexe 9: allocution du Ministre de l'Intérieur, M. Neoclis Sylikiotis	44
12. Annexe 10: allocution du Secrétaire permanent du ministère de l'Intérieur et Président du Fonds pour le gibier, Dr Lazaros Savvides.....	46

CONTEXTE

Ces dernières années, le problème de la mise à mort, du piégeage et du commerce illicites d'oiseaux sauvages dans les Parties contractantes est régulièrement inscrit à l'ordre du jour des réunions du Comité permanent de la Convention de Berne.

A sa 30e réunion, en décembre 2010, le Comité permanent a conclu que la mise à mort illégale d'oiseaux se pratiquait toujours, et prenait même de l'ampleur dans certaines Parties contractantes. Le Comité permanent a constaté que l'application de la législation nationale reste parfois insuffisante; que le problème implique également des questions transversales telles que le transit des oiseaux tués ou capturés par des pays tiers; la difficulté d'identifier les espèces illégalement mises à mort, la capture d'espèces menacées d'extinction, la nécessité d'une coopération des pays entre eux et avec les ONG de protection de la nature; le besoin de mesures répressives adaptées assorties de sanctions appropriées à tous les niveaux.

Profondément préoccupé par l'ampleur et l'évolution négative du phénomène de la mise à mort et du commerce illicites d'oiseaux sauvages sur le continent européen, le Comité permanent de la Convention de Berne a oeuvré en faveur de l'organisation d'une "Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux", qui s'est tenue à Larnaca, Chypre, du 6 au 8 juillet 2011.

OBJECTIFS: la conférence devrait contribuer à:

- déterminer clairement l'ampleur du problème dans les Parties contractantes et analyser les tendances et la nature des activités illégales, ainsi que leur dimension juridique, sociale (mentalités, comportements, croyances et disposition à accepter des alternatives en matière de gestion) et biologique;
- donner une vue d'ensemble des mécanismes répressifs mis en place par les Parties contractantes;
- étudier les possibilités d'apporter un soutien aux autorités nationales pour les aider à faire appliquer la loi et à mieux respecter leurs obligations;
- faire le point sur les expériences nationales et faire ressortir des exemples de bonnes pratiques, y compris pour les mesures préventives;
- identifier les priorités du point de vue de la sauvegarde de la nature, afin de formuler à l'intention du Comité permanent de la Convention de Berne des suggestions pour les étapes suivantes.

PORTEE: aux fins de la conférence européenne, "les mises à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux" sont définis comme suit:

- *activités illégales en vertu du droit national ou régional et visant à commercialiser des oiseaux, à délibérément les mettre à mort ou à capturer vivants; elle ne concernera donc pas la mortalité indirecte ou les effets collatéraux d'autres activités (comme l'empoisonnement accidentel des oiseaux par les pesticides). Ces activités sont notamment: le tir ou le piégeage en dehors de la saison de chasse, le tir ou le piégeage dans les secteurs où ces activités sont interdites, le tir ou le piégeage par des personnes non autorisées, la mise à mort d'espèces protégées, le recours à des moyens interdits, le non respect des limites de tableaux de chasse, l'empoisonnement délibéré... .*

La conférence devrait prendre une orientation "positive" en s'efforçant de suggérer des mesures, options et/ou stratégies pratiques qui pourraient être mises en oeuvre pour enrayer les mises à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux dans les Parties contractantes.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jan Plesnik, Président du Comité permanent de la Convention, ouvre la réunion le 6 juillet 2011 et souhaite la bienvenue aux participants, qui représentent les différentes parties prenantes dont les Parties contractantes à la Convention de Berne et les pays observateurs, les organisations internationales, les autorités nationales et locales, les services répressifs, les ONG de protection de l'environnement, (y compris les organisations de chasseurs), les organismes scientifiques et de recherche, l'industrie touristique et les autorités de police.

Le Président présente le projet d'ordre du jour de la réunion, qui est adopté sans modifications (voir l'annexe 1 au présent rapport).

Le Ministre de l'Intérieur de Chypre, M. Neoklis Sylikiotis, reconnaît la persistance du problème de la mise à mort illégale d'oiseaux dans son pays, malgré les efforts considérables des autorités concernées pour y mettre un terme. Il ajoute que Chypre s'est fixée l'objectif d'accomplir des progrès considérables et d'obtenir une nette régression de ce phénomène pendant sa présidence du Conseil de l'Union européenne, en 2012.

Le Ministre souligne également que Chypre est très attachée à la mise en oeuvre des lois pertinentes et que les autorités compétentes traitent de nombreuses affaires de braconnage chaque année. Il ajoute que les profits générés par le commerce illicite d'oiseaux sauvages constitue sans doute une des racines du problème.

Le Ministre confirme que le gouvernement a la volonté politique de faire avancer les choses, et s'engage à combattre toutes les formes de crimes contre l'environnement.

Pour conclure, il remercie le Conseil de l'Europe d'avoir organisé cette conférence à Chypre.

Le secrétaire permanent du ministère de la Justice, M. Petros Kareklas, déclare qu'il faut mettre fin à la mise à mort illégale d'oiseaux, mais ajoute que ce ne sera pas une tâche facile parce que cette activité illicite génère des millions d'euros. Il insiste sur le fait que la mise à mort illégale d'oiseaux est une pratique ancienne qui n'est plus pratiquée pour survivre, "ce sont des agissements illégaux commis pour l'argent, qui doivent être combattus par la loi, surtout en Europe".

Il salue la contribution importante des ONG dans la lutte et la dénonciation des activités illégales, ainsi que les travaux de la section anti-braconnage de l'unité mobile d'action immédiate de la police qui, depuis sa création en septembre 2007, a traité plus de 200 affaires et mené avec succès plusieurs opérations contre les oiseleurs.

En conclusion, il remercie le Conseil de l'Europe et le Comité permanent de la Convention de Berne pour leur contribution à une sensibilisation à ce phénomène illicite qui n'est pas seulement pratiqué à Chypre et dans d'autres pays méditerranéens.

M. Pantelis Hadjigerou, Directeur du Fonds pour le gibier déclare que le Dr Lazaros Savvides, le Secrétaire permanent du ministère de l'Intérieur, s'est fait excuser, et lit les observations introductives de ce dernier.

Mme Ivana d'Alessandro, Secrétaire de la Convention de Berne, souhaite la bienvenue aux participants au nom du Conseil de l'Europe et remercie chaleureusement les autorités chypriotes pour l'invitation de tenir cette Conférence dans leur pays, ce qui atteste clairement leur volonté de jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux en Europe.

Mme d'Alessandro rappelle brièvement les principales recommandations de la Convention de Berne sur ce thème, ainsi que la mission du Conseil de l'Europe, qui consiste à élaborer des instruments à l'intention de l'ensemble du continent pour harmoniser les pratiques sociales et juridiques des pays membres et promouvoir la conscience d'une identité européenne fondée sur des valeurs communes et dépassant les clivages culturels. De ce point de vue, elle insiste sur le fait que le Conseil de l'Europe ne peut que condamner des pratiques comme l'"*Ambelopulia*" qui, même si elle est souvent présentée comme une particularité culturelle, ne respecte pas les droits de l'homme.

Mme d'Alessandro présente également le contexte et l'ordre du jour de la Conférence, et souligne la nécessité d'analyser le respect de la loi à tous les niveaux et de collecter des informations sur les aspects

biologiques et culturels. La Conférence devrait promouvoir l'instauration d'un dialogue ouvert et constructif entre toutes les parties prenantes, dans un esprit "positif" et pratique, afin de parvenir à des résultats concrets et de proposer au Comité permanent des options et des mesures qui pourraient être mises en oeuvre pour faire cesser les mises à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux en Europe.

2. MISE A MORT ILLEGALE D'OISEAUX IN EUROPE: FAITS ET CHIFFRES

Ce volet vise à définir le cadre en fournissant aux participants des informations et des données collectées par différents intervenants sur la mise à mort illégale d'oiseaux dans le continent européen.

M. Joseph van der Stegen, Unité Nature, DG Environnement, Commission européenne, présente la Directive Oiseaux, qui est le plus ancien instrument juridique européen relatif à la nature. Elle a mis en place un vaste dispositif de protection de toutes les espèces d'oiseaux sauvages naturellement présentes sur le territoire de l'Union européenne. La Directive Oiseaux interdit les activités qui menacent directement les oiseaux, comme la mise à mort et la capture délibérées d'oiseaux, la destruction de leurs nids et le prélèvement de leurs oeufs, ainsi que les activités connexes telles que le commerce d'oiseaux vivants ou morts, à quelques exceptions près. Cette Directive reconnaît que la chasse est une activité légitime et propose un système exhaustif de gestion pour garantir la viabilité de cette pratique. Ainsi, elle exige que les oiseaux ne soient pas chassés quand ils sont les plus vulnérables, comme lors du retour de migration, dans les zones de nidification et de reproduction, et quand ils élèvent leurs petits. Elle demande aux Etats membres d'interdire toute forme de mise à mort non sélective et à grande échelle; elle encourage les travaux de recherche permettant d'améliorer la protection, la gestion et l'utilisation de toutes les espèces d'oiseaux couvertes par la Directive.

M. van der Stegen souligne que la répression relève essentiellement de la responsabilité de chacun des Etats membres, un aspect auquel la Commission européenne attache beaucoup d'importance. En fait, les mesures répressives sont indispensables tant pour atteindre les objectifs de la Directive Oiseaux que pour développer la confiance entre les parties prenantes. C'est pourquoi la Commission européenne a lancé une étude sur les mécanismes répressifs dans les Etats membres afin de mieux comprendre l'étendue du problème tout en identifiant les actions pour lesquelles une coopération à l'échelle de l'Union européenne apporterait une valeur ajoutée. L'étude est annoncée pour novembre 2011.

M. Boris Barov, de BirdLife International, donne la perspective des ONG en présentant les conclusions d'une étude qui fait la synthèse des informations sur les mises à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages communiquées par 40 partenaires de BirdLife sur leurs pays respectifs.

Une des principales conclusions du rapport de BirdLife est que cette mise à mort illégale d'oiseaux est une pratique largement répandue qui affecte 80 espèces d'oiseaux strictement protégées qui sont victimes de crimes délibérés contre la vie sauvage.

Le rapport dresse l'inventaire d'une grande variété de moyens et de motivations illégaux qui entourent ces infractions, dont les poisons sont les plus inquiétants parce qu'il s'agit d'un moyen non sélectif, qui est donc aussi dangereux pour la faune sauvage que pour les êtres humains.

M. Barov estime que les solutions appellent souvent une sensibilité culturelle et une compréhension des dimensions humaines des problèmes, mais que la pleine application de la loi constitue un premier pas indispensable dans ce processus. BirdLife énonce, dans le cadre de son exposé, quelques recommandations aux gouvernements, y compris la nécessité de mettre en place des institutions efficaces et de veiller à ce que les fonds nécessaires soient disponibles pour permettre à la police, aux douanes et aux tribunaux de faire appliquer la loi; celle, pour les gouvernements comme pour les ONG, d'améliorer la collecte d'informations sur les crimes contre la vie sauvage afin de se donner une vision commune du problème; et celle d'une meilleure coopération entre les Etats membres de l'Union européenne et leurs voisins pour enrayer l'internationalisation de ces crimes.

Le Dr Yves Lecocq, Secrétaire général de la FACE, présente la perspective des chasseurs d'Europe et établit une distinction claire entre la chasse licite et les diverses activités criminelles qui ont un impact négatif sur les oiseaux, et notamment le commerce illégal et la contrebande, la

persécution (pour la compétition ou pour le commerce) et les mises à mort indirectes dues aux appâts empoisonnés.

Le Dr Lecocq insiste sur le fait que l'amalgame qui est malheureusement fait entre la mise à mort illégale d'oiseaux et la chasse licite entache la réputation de tous ceux qui pratiquent une chasse durable et qui, grâce à leurs racines rurales et à leur éthique de sauvegarde de la nature, sont en fait très bien placés pour aider les autorités concernées à endiguer la mise à mort illégale d'oiseaux. Il rappelle que la FACE mène depuis longtemps une politique de tolérance zéro des mises à mort illicites, et réaffirme l'engagement de son organisation d'intensifier les efforts de lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux et d'autres animaux sauvages partout en Europe.

Dans le cadre de sa contribution à la Conférence européenne, la FACE a publié une résolution assortie de conclusions et de recommandations qui condamne notamment la mise à mort illégale d'animaux sauvages et appelle les organisations de chasseurs à continuer d'instaurer des règles permettant d'exclure de leurs rangs les personnes qui violent la loi ou ont une conduite incompatible avec la tradition locale de la chasse.

La session s'achève par l'exposé de M. Pantelis Hadjiyerou, Chef du Service du gibier et de la faune, Chypre, qui présente une perspective nationale. M. Hadjiyerou décrit les techniques les plus couramment utilisées pour tuer et piéger illégalement des oiseaux à Chypre, et explique qu'elles sont liées à des habitudes culturelles et à des traditions qui remontent au 8^e siècle avant JC. Ce contexte historique explique la difficulté de faire appliquer les lois en raison du manque de soutien de l'opinion publique, alors même que la législation chypriote est une des plus strictes de l'Union européenne. Un autre défi réside dans la présence, à Chypre, de territoires occupés, d'une zone-tampon sous la responsabilité des Nations unies et de bases sous souveraineté britannique, ce qui exige de nombreux efforts de coordination des mesures et d'harmonisation des législations.

M. Hadjiyerou conclut en présentant les objectifs à court terme du Service du gibier de la faune, et notamment l'organisation d'une campagne de sensibilisation en 2013.

3. DEFIS ET SOLUTIONS: L'EXPERIENCE DU TERRAIN

La session a été consacrée à la présentation de bonnes pratiques et d'enjeux par les ONG et par les organismes gouvernementaux, y compris les services répressifs. Les principales conclusions sont brièvement reprises dans la synthèse ci-après¹.

- **Parmi les principaux obstacles dans la lutte contre la mise à mort et le commerce illicites des oiseaux sauvages, les participants ont identifié les barrières historiques et culturelles qui empêchent la majorité des acteurs de la société de considérer la mise à mort illégale d'oiseaux comme un crime (voir LPO). Ce facteur pèse directement sur l'application de la loi, les enquêtes et les sanctions infligées.**

Il faut un changement de mentalités de la part des décideurs, des tribunaux et du grand public pour faire prendre conscience que la mise à mort illégale d'oiseaux n'est pas une infraction mineure et qu'elle doit être sanctionnée par des peines adéquates. Comme tant d'autres exemples similaires, la présentation de l'expérience réussie visant à enrayer le braconnage contre la bondrée apivore et d'autres rapaces migrateurs en Italie méridionale (voir LIPU) a démontré que l'application de la loi et le rétablissement de la primauté du droit ne sont possibles qu'à partir du moment où les autorités locales, la police locale et le public local réalisent que la mise à mort illégale d'oiseaux est un crime.

L'éducation du grand public, et surtout des jeunes générations, paraît essentielle et doit aller de pair avec des campagnes de sensibilisation menées avec détermination et impliquant toutes les parties concernées, y compris, dans la mesure du possible, les groupes qui estiment que ces pratiques illégales sont socialement et culturellement acceptables et les éléments indifférents du public. Il faut ainsi lever les réticences des parlementaires qui sont favorables aux agissements illicites ou qui sont critiques à l'égard des protecteurs de la nature (voir BirdLife Chypre). Ce problème peut être contourné en

¹ Les exposés des intervenants sont consultables à l'adresse:
http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/Bern/News/Cyprus/Cyprus_en.asp

persuadant la société, y compris les milieux du tourisme, que leur image et leur réputation sont entachées par la mise à mort illégale d'oiseaux (voir Terra Cypria).

➤ **La législation seule n'est pas une panacée, mais est essentielle pour fixer un cadre (voir DEFRA/RSPB).**

Certains ont fait observer que le problème est plus marqué dans les pays (surtout extérieurs à l'UE) dont la législation est faible ou inadaptée, et notamment quand elle ne réglemente pas suffisamment la chasse (par exemple, pas d'interdiction de chasser pour protéger les sites de repos ou les milieux importants, des saisons de chasse trop longues qui affectent les oiseaux pendant la saison reproductrice, etc.) et/ou ne prévoit pas des peines dissuasives pour les crimes particulièrement graves (mise à mort/piégeage quand la chasse est fermée; recours à des moyens de capture et à des substances interdits; dépassement du tableau de chasse; braconnage dans les zones protégées) (voir Euronatur).

La législation doit être forte, mais aussi clairement motivée pour tenir compte des préoccupations et des attentes des parties prenantes afin que la majorité de la population puisse la comprendre, la respecter et y souscrire (voir la FACE).

La création d'un réseau de procureurs, de groupes de travail nationaux sur les crimes à l'encontre des oiseaux et d'unités spéciales de la police chargées de collecter les preuves sur les crimes contre l'environnement sont autant d'éléments communs à plusieurs exemples de bonnes pratiques (exemple: la Slovaquie). Cela permet à la fois d'adapter la législation existante à l'ampleur du problème et d'obtenir une application correcte de la loi et de ses sanctions.

Ce dispositif pourrait être complété par une formation spécifique pour les juges préconisant notamment des orientations pour l'évaluation des crimes contre la vie sauvage. La possibilité d'inverser la charge de la preuve pour certaines infractions et de concentrer l'attention sur les utilisateurs finaux a également été évoquée.

Il faut accorder une attention particulière au problème de l'empoisonnement de la faune sauvage, qui semble constituer la plus grave menace liée aux activités illégales.

➤ **Un autre enjeu est celui des profits générés par le commerce illégal d'oiseaux et par les réseaux des braconniers, qui s'apparentent parfois à du crime organisé (voir la Base sous souveraineté britannique de Chypre).**

Les enquêtes sur le crime organisé et le ciblage des agents économiques ont le mieux réussi dans les pays où la coopération entre les autorités et les autres parties prenantes a mis l'accent à la fois sur l'échange des conclusions des activités de surveillance et sur les bonnes pratiques.

Le renforcement des capacités et des compétences de toutes les autorités nationales pertinentes (police, douane, appareil judiciaire), assorti d'une communication et d'une coopération accrues entre les services répressifs concernés devraient faciliter l'application des lois de protection de la nature, à prévenir les crimes contre la faune sauvage, à permettre de meilleures enquêtes fondées sur des données et des statistiques précises et à cibler les principaux auteurs d'infractions (voir BirdLife Malte).

Plus spécifiquement, il faut consacrer les moyens financiers appropriés au renforcement des capacités et des services répressifs (en particulier aux périodes les plus importantes de l'année) ainsi qu'aux campagnes de sensibilisation du public.

La coopération internationale doit être intensifiée pour permettre une évaluation de l'impact transfrontalier du phénomène, ainsi qu'une amélioration de la lutte contre le braconnage international et de la réduction du risque d'exportation du problème vers des pays tiers.

À cet égard, il est proposé que les échanges d'expériences et d'informations entre les principales parties prenantes soient intensifiés au niveau européen: une base de données commune pourrait ainsi être constituée pour permettre aux pays d'Europe de signaler des activités et de consulter des données relatives à la mise à mort et à la capture illégales d'oiseaux. Une telle base de données permettrait un suivi systématique des activités illicites fondé sur des méthodes normalisées, et offrirait un fondement à partir duquel la connaissance du phénomène pourrait être développée.

La participation des chasseurs à la surveillance des pratiques illégales sur le terrain (voir la Confédération hellénique des chasseurs) est un exemple de bonnes pratiques qu'il conviendrait d'étendre à toutes les Parties contractantes et qui pourrait contribuer à la promotion d'une image positive d'une chasse licite et respectueuse des principes de l'utilisation avisée et durable des ressources naturelles.

4. ATELIERS

Trois ateliers ont été organisés pour examiner les aspects ci-dessous:

1. Comment rendre plus efficaces la législation et la répression - modéré par Mme Clare Shine, Institut pour une Politique européenne de l'environnement; Rapporteur: Mme Marta Kaczynska, responsable de programme Biodiversité de la DG Environnement de la Commission Européenne;
2. Aspects biologiques, modéré par le Dr Fernando Spina, Institut italien pour la protection et l'étude de l'environnement; Rapporteur: M. Boris Barov, European Conservation Manager, BirdLife International;
3. Comment comprendre les gens et les mobiliser en faveur de la protection des oiseaux, modéré par Mme Beatrice Frank, Département de Géographie, Université Mémorial, Canada; Rapporteur: M. John Swift – British Association of Shooting and Conservation;

Les conclusions des ateliers sont reprises en annexe au rapport (voir les annexes 4, 5 et 6 au présent rapport).

5. CONCLUSIONS

La Conférence a marqué un tournant dans l'approche du problème de la capture et du piégeage illégaux d'oiseaux: elle a lancé un processus durable de renforcement de la coopération et de la coordination nationales et internationales dans ce domaine, assorti d'un appel à bien appliquer les lois existantes, à échanger les bonnes pratiques et à mettre en place un processus de suivi adapté. Elle a encouragé les Parties contractantes à soumettre des rapports sur la mise illégale d'oiseaux et a déjà produit 17 rapports nationaux (par le biais des ministères concernés) sur la mise en oeuvre des recommandations pertinentes de la Convention de Berne (voir l'annexe 3 au présent rapport); elle a en outre encouragé les ONG à préparer une étude couvrant 40 Parties contractantes à la Convention de Berne et appuyé les travaux de la Commission européenne sur les mécanismes répressifs dans les Etats membres de l'UE.

Les participants ont demandé à tous les partenaires responsables d'appliquer "une tolérance zéro des mises à mort illégales et une implication entière et proactive dans la lutte contre cette activité illégale qui constitue une grave menace pour la diversité biologique, et qui porte autant atteinte à la nature qu'à la société humaine".

Une "Déclaration de Larnaca" (voir l'annexe 7 au présent rapport), a été adoptée et présentée à la presse. Les Parties contractantes et les Observateurs à la Convention sont encouragés à la diffuser au plan national.

Par ailleurs, les ateliers ont élaboré un projet de recommandation qui sera soumis au Comité permanent pour adoption (voir l'annexe 8 au présent rapport). Les Parties contractantes à la Convention de Berne peuvent soumettre leurs observations / amendements jusqu'au 15 octobre 2011.

Les participants ont également proposé d'organiser en 2013 une deuxième réunion, dans le cadre de la Convention de Berne, pour faire le point des progrès accomplis. Cette réunion serait l'occasion de nouveaux échanges d'expériences et de connaissances sur la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux, et pourrait permettre d'élaborer des orientations sur diverses techniques (de la collecte de données à la communication en passant par les mécanismes répressifs).

Une fois de plus, les résultats concrets de cette conférence ont démontré que la Convention de Berne offre un cadre particulièrement adapté au traitement des questions sensibles et complexes au niveau paneuropéen.

Annexe 1

CONFERENCE EUROPEENNE SUR LA MISE A MORT ILLEGALE D'OISEAUX

6-8 juillet 2011
09h30 – 16h30

Lordos Beach Hotel, Larnaca, Chypre

ORDRE DU JOUR

CONTEXTE

Le problème de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux dans les Parties riveraines de la Méditerranée figure à l'ordre du jour des réunions du Comité permanent de la Convention de Berne depuis plus de 15 ans.

En 2007, suite aux interventions de plusieurs Parties contractantes, le Comité permanent a estimé qu'il fallait examiner le problème du piégeage illégal d'oiseaux à l'échelle de la Méditerranée, et a décidé de revoir sa Recommandation n° 5 (1986) « relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés ».

En 2008, le Secrétariat a indiqué au Comité permanent que les réponses des Parties sur la question étaient insuffisantes pour tirer des conclusions, hormis le fait que la mise à mort illégale d'oiseaux se poursuivait dans certaines parties de la Méditerranée, où l'application des lois nationales était déficiente. Le Comité a pris note des informations présentées et s'est déclaré préoccupé des progrès qui semblaient bien minces à Chypre et dans de nombreux autres pays de la Méditerranée.

A la 29^e réunion du Comité permanent, un exposé de M. Joe Sultana (Malte) a signalé que la mise à mort illégale d'oiseaux se pratique encore dans de nombreux pays d'Europe tels que Malte, l'Italie, Chypre, le Royaume-Uni, la République tchèque, la France, la Roumanie, la Grèce, les Pays-Bas et l'Espagne, et que dans certains pays cette activité illégale est en très forte expansion.

Les délégués de la Slovénie, de la Serbie, de la Suède, de la France, de la Croatie, de la Norvège, de l'Allemagne, de l'Albanie, de la Slovaquie, de la République tchèque et de l'Ukraine ont tous partagé ses préoccupations et déclaré leur soutien à l'action de la Convention de Berne dans ce domaine, qui ne devrait pas se limiter à la Méditerranée. Certains délégués ont parlé non seulement de mises à mort illégales, mais aussi du trafic d'oiseaux des pays où ils sont prélevés vers les pays d'origine des auteurs des infractions, en transitant par d'autres, ce qui suggère que des contrôles plus stricts aux frontières sont nécessaires. Ils ont également évoqué la difficulté d'identifier les espèces illégalement mises à mort; la capture d'espèces menacées d'extinction; la nécessité pour les pays de collaborer entre eux et avec les ONG de protection de la nature; et la nécessité de mettre en place des lois sévères et de bons mécanismes répressifs pour faire diminuer la demande des oiseaux concernés. Le représentant de l'Association internationale pour la Fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie, s'exprimant au nom de la Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'Union européenne (FACE), a vivement condamné le prélèvement non durable d'espèces sauvages, d'autant plus quand il est pratiqué au mépris des lois applicables. La FACE a demandé une répression adaptée, assortie de sanctions suffisantes à tous les niveaux, y compris pour ceux qui font le commerce de tels oiseaux et les restaurants, tout en soulignant la nécessité d'une bonne information et de campagnes de sensibilisation ciblant toutes les parties prenantes (public, politiciens, police, chasseurs, etc.).

Le Comité avait demandé au Bureau d'organiser une discussion sur la question. Le Bureau avait chargé le Secrétariat de préparer une conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux, qui devait se tenir en juillet 2011.

OBJECTIFS ET PORTEE DE LA CONFERENCE

Objectifs: la conférence devrait permettre:

- de déterminer clairement l'ampleur du problème dans les Parties contractantes et d'analyser les tendances et la nature des activités illégales, ainsi que leurs dimensions juridique, sociale (mentalités, comportements, croyances et disposition à accepter des alternatives en matière de gestion) et biologique;
- d'établir une synthèse des mécanismes répressifs mis en place par les Parties contractantes;
- d'étudier les possibilités d'apporter un soutien aux autorités nationales pour les aider à faire appliquer la loi et à mieux respecter leurs obligations;
- de faire le point sur les expériences nationales et de faire ressortir des exemples de bonnes pratiques et de mesures préventives;
- d'identifier les priorités du point de vue de la sauvegarde de la nature, et de présenter au Comité permanent de la Convention de Berne des suggestions d'orientations futures.

Portée: aux fins de la conférence, "la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux" se définit comme suit:

les activités illégales en vertu du droit national ou régional et visant à commercialiser des oiseaux, à délibérément les mettre à mort ou les capturer vivants; elle ne concernera donc pas la mortalité indirecte ou les effets collatéraux d'autres activités (comme l'empoisonnement accidentel des oiseaux par les pesticides). Ces activités sont notamment: le tir ou le piégeage en dehors de la saison de chasse, le tir ou le piégeage dans les secteurs où ces activités sont interdites, le tir ou le piégeage par des personnes non autorisées, la mise à mort d'espèces protégées, le recours à des moyens interdits, le non respect des limites de tableaux de chasse, l'empoisonnement délibéré... .

La conférence adopte une orientation "positive" en s'efforçant de suggérer des mesures, options et/ou stratégies pratiques qui pourraient être mises en oeuvre pour enrayer les mises à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux dans les Parties contractantes.

LANGUE DE TRAVAIL

Anglais

ORGANISATEURS

Le Conseil de l'Europe en coopération avec le Fonds pour le gibier de Chypre (ministère de l'Intérieur). Un "groupe préparatoire" a bénéficié de la participation de la Commission européenne, de BirdLife et de la FACE.

PARTICIPANTS

Des officiels des parties contractantes à la Convention de Berne, de la Commission européenne, des conventions internationales, les autorités nationales de Chypre, des ONG de sauvegarde de la nature, des experts et d'autres parties prenantes.

JOUR 1 - MERCREDI 6 JUILLET 2011

9:00 – 9:30 Enregistrement sur le site de la Conférence (Hôtel Lordos Beach, Larnaca, Chypre)

SEANCE PLENIERE I

Président: M. Jan Plesnik, Président du Comité permanent de la Convention de Berne

9:30 – 10:00 **Paroles de bienvenue et introduction de la Conférence**

M. Neoklis Sylikiotis, Ministre de l'Intérieur de Chypre

Dr Petros M. Kareklas, Secrétaire permanent du ministère de la Justice et de l'ordre public

Dr. Lazaros Savvides, Secrétaire permanent du ministère de l'Intérieur et Président du Fonds pour le gibier

Mme Ivana d'Alessandro, Secrétariat de la Convention de Berne

10.00 – 11.15 **Mise à mort illégale d'oiseaux en Europe: faits et chiffres**

➤ **Synthèse des mécanismes répressifs mis en place par les Etats membres de l'UE: obligations légales en vertu de la Directive Oiseaux et degré d'application**
M. Joseph van der Stegen et M. Fotios Papoulias, Commission européenne - DG Environnement

➤ **Mise à mort illégale d'oiseaux dans les Parties contractantes à la Convention de Berne: la perspective des ONG**
M. Boris Barov, BirdLife International

➤ **Mise à mort illégale d'oiseaux: la perspective des chasseurs européens**
Dr. Yves Lecocq, Secrétaire général de la FACE

➤ **Mise à mort illégale d'oiseaux in Chypre: une perspective nationale**
M. Pantelis Hadjigerou, Président du Fonds pour le gibier

➤ **Discussion**

11:15 – 11:30 **Pause café**

11:30 - 12:45 **Défis et solutions: l'expérience du terrain**

➤ **Mise à mort illégale d'oiseaux dans les couloirs de migration de l'Adriatique**
M. Martin Schneider-Jacoby, Euronatur

➤ **Le piégeage à Chypre**
M. Martin Hellicar, Directeur de campagne, BirdLife Chypre

➤ **Dommages indirects du piégeage sur le tourisme, les propositions pour y remédier**
Dr Artemis Yiordamli, Directeur exécutif, Terra Cypria

➤ **Enrayer le braconnage des bondrées apivores et d'autres rapaces migrateurs en Italie méridionale: une belle réussite**
M. Claudio Celada (LIPU)

➤ **Le rôle des chasseurs à Chypre**
M. Antonis Kakoullis, Président de la Fédération de la chasse et de la sauvegarde de la vie sauvage à Chypre

➤ *Discussion*

12:45 – 14:00 **Pause déjeuner**

14:00 - 16:30 **Défis et solutions: l'expérience du terrain (suite)**

➤ *Comment les associations de chasseurs de Grèce abordent et combattent efficacement le braconnage*

M. Nicolas Papadodimas, Président de la Confédération hellénique des chasseurs

➤ *Mise à mort illégale de rapaces au Royaume-Uni: impacts sur la sauvegarde et solutions envisageables*

Mme Elaine Kendall (DEFRA) et M. Jeff Knott (RSPB)

➤ *Faire appliquer la loi pour éliminer les crimes à l'égard des oiseaux – l'expérience de la Slovaquie depuis 2000*

M. Mario Kern, Présidium de la police, police criminelle du ministère de l'Intérieur de la République slovaque et M. Rastislav Rybanič, Directeur général, Division de la protection de la nature et du développement du paysage, ministère de l'Environnement de la République slovaque

➤ *Piégeage dans les Zones sous souveraineté britannique à Chypre*

M. Jim Guy, SBA Chief Superintendent

➤ *Discussion*

15:15 – 15:30 **Pause café**

➤ *Mise à mort illégale d'oiseaux à Malte*

M. Paul Debono, Directeur exécutif de BirdLife Malte

➤ *Chasse et piégeage de l'ortolan dans le Sud-Ouest de la France*

M. Olivier Le Gall, Président de la LPO Aquitaine

➤ *Communications des délégations nationales*

➤ *Discussion*

16:30 - 17:00 **Introduction aux ateliers**

➤ *Comment rendre plus efficaces la législation et la répression*

Mme Clare Shine, Institut pour une Politique Européenne de l'Environnement

➤ *Aspects biologiques (titre provisoire)*

Dr. Fernando Spina, Institut italien pour la protection et l'étude de l'environnement

➤ *Comment comprendre les gens et les mobiliser en faveur de la protection des oiseaux*

Mme Beatrice Frank, Département de Géographie, Université Mémorial, Canada

17:00 **Fin de la première journée (inscription dans les ateliers)**

JOUR 2 - JEUDI 7 JUILLET 2011

SEANCE PLENIERE II

Président: M. Pantelis Hadjigerou, Président du Fonds pour le gibier

9:00 – 9:15 **Introduction aux ateliers**

9:15 - 12:30 **ATELIERS**

Atelier 1: Aspects juridiques

Comment rendre plus efficaces la législation et la répression

But: s'accorder sur les définitions; clarifier la portée de la législation et les actions interdites; analyser les mécanismes répressifs, y compris les méthodes d'enquête, les procédures judiciaires et pertinence des sanctions ou des autres mesures visant à dissuader les contrevenants et à mieux faire respecter les lois; élaborer des recommandations et identifier les actions prioritaires.

Questions:

1. Quels sont les principales contraintes de la législation actuelle (lacunes, doubles emplois, incertitudes juridiques, ...)?
2. Quels sont les principaux obstacles en matière de répression (faiblesse des pouvoirs ou des moyens administratifs, incohérence avec d'autres instruments, sensibilisation insuffisante)?
3. Quelles améliorations faut-il rechercher (exemple: définitions, couvrir toute la chaîne d'action)?
4. Quelles mesures pratiques pourraient renforcer les enquêtes et la répression (exemple: coordination nationale et transfrontalière, coopération avec les fédérations de chasseurs et avec les ONG, soutien scientifique, échanges d'informations, formation)?
5. Quels sont le type et le degré de sanctions nécessaires pour une dissuasion efficace?

Lieu: **Numéro de salle**

Modérateur: Mme Clare Shine, Institut pour une Politique Européenne de l'Environnement

Rapporteur: *Mme Marta Kaczynska, responsable de programme Biodiversité de la DG
Environnement de la Commission Européenne*

Atelier 2: Aspects biologiques

But: Planter le décor pour les décideurs; identifier les impacts prévisibles et inattendus des activités illégales; analyser le processus de collecte des données afin qu'il fournisse des éléments crédibles et utiles aux autorités concernées, élaborer des recommandations et identifier des mesures prioritaires.

Questions:

1. Quand ?

- Observe-t-on des différences dans les conséquences sur la démographie et la sauvegarde de populations d'oiseaux selon les différentes phases de leur cycle annuel où intervient la mise à mort illégale?

Migration de retour: migrateurs

Reproduction: résidents et migrateurs

Migration d'automne: migrateurs
Hiver: résidents et migrateurs

- Connait-on suffisamment l'impact de la mortalité liée aux mises à mort illégales sur les populations aux différentes phases de leur cycle annuel? Pourrait-on mieux le connaître?

2. **Qui?** Quels sont les oiseaux affectés par la mise à mort illégale?

Résidents
Migrateurs

- Migrateurs: comment sont-ils illégalement mis à mort et piégés dans différentes parties d'Europe? Ces informations sont-elles connues? Pourraient-elles être mieux connues?
- Les couloirs de migration à travers l'Europe de certaines espèces ou populations d'oiseaux pourraient-ils être mieux connus?
- Quelles sont les méthodes pour collecter, analyser et signaler de telles informations? Un système est-il en place?

3. **Conséquences à grande échelle sur la sauvegarde** des pratiques locales de mise à mort illégale d'oiseaux: problèmes liés aux concentrations locales d'oiseaux migrateurs:

- connaît-on suffisamment l'effet des goulots d'étranglement sur les oiseaux migrateurs?
- pourquoi les oiseaux se concentrent-ils dans des sites ou secteurs spécifiques?
- rôle fonctionnel des goulots d'étranglement pour les oiseaux migrateurs: les informations sont-elles suffisantes? Pourrait-on en savoir davantage?
- impact sur la sauvegarde de la pratique répandue qui consiste à créer un site artificiel, proposant des ressources limitées, pour attirer les oiseaux migrateurs (exemple: sites de piégeage, plans d'eau) ou de diriger les oiseaux vers des sites spécifiques par des dispositifs électroniques.

4. **Connectivité:** établir des liens entre les oiseaux et la manière dont les êtres humains les conçoivent:

- la notion biologique de connectivité. Nécessité d'analyser cette connectivité. Connait-on suffisamment de la connectivité entre les sites de reproduction et d'hivernage et entre ceux qui ponctuent les couloirs de migration? Pourrait-on mieux les connaître?

6. **Mise à mort illégale:** un loisir?

- La mise à mort illégale est-elle uniquement un loisir?
- Que penser des produits et services "répulsifs pour oiseaux", et sont-ils assez sélectifs?

7. **Conséquences biologiques:**

- du recours très répandu à une alimentation artificielle dans les zones humides;
- de l'utilisation très répandue de leurres;
- du tir nocturne dans les zones humides;
- de l'empoisonnement par le plomb à l'intérieur et à proximité des zones humides, et l'accumulation de ce métal dans la chaîne alimentaire.

8. **Conséquences biologiques des pertes d'habitat** (en particulier pour les espèces protégées):

- conséquences biologiques des pertes d'habitat (en particulier pour les zones protégées) résultant de la chasse pratiquée dans les zones protégées où elle est interdite (braconnage);
- conséquences biologiques des pertes d'habitat (notamment du point de vue des perturbations)

9. **Le recours aux poisons** pour lutter contre les prédateurs, par exemple dans les propriétés où se pratique une chasse intensive:

- comment traiter le problème? Comment le combattre?
- existe-t-il un moyen utile d'y remédier par le biais de la communauté des chasseurs?

Lieu: SALLE

Modérateur: Dr Fernando Spina, Institut italien pour la protection et l'étude de l'environnement

Rapporteur: *M. Boris Barov, European Conservation Manager, BirdLife International*

Atelier 3: Aspects sociaux, pédagogiques et culturels: les dimensions humaines au service de la sauvegarde des oiseaux

But: identifier et analyser les causes du phénomène; suggérer des mesures préventives et des alternatives, y compris des campagnes d'information, d'éducation, de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation, l'élaboration de recommandations et la définition d'actions prioritaires.

1. Quels sont les principaux obstacles dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux?
2. Quels sont les principaux aspects à prendre en compte pour réussir la protection des oiseaux?
3. Comment combler les principales lacunes dans les connaissances pour influencer les attitudes et les comportements?
4. Comment mieux comprendre les motivations et les valeurs culturelles sous-jacentes à la mise à mort illégale d'oiseaux?
5. Comment communiquer sur les enjeux (coûts et avantages) ?
6. Comment améliorer la confiance du public dans le travail des autorités?

Lieu: SALLE

Modérateur: Mme Beatrice Frank, Memorial University of Newfoundland, Canada

Rapporteur: *M. John Swift - British Association of Shooting and Conservation*

12:30 – 14:00 **Pause déjeuner**

SEANCE PLENIERE II (SUITE)

Président: M. Pantelis Hadjigerou, Président du Fonds pour le gibier (à confirmer)

14:00 – 15:30 ***Session de rapports des ateliers***

- *Mme Marta Kaczynska (AT 1)*
- *M. Boris Barov (AT 2)*
- *M. John Swift (AT 3) 0390295906*
- ***Discussion***

15:30 **Constats et conclusions**
Conseil de l'Europe
Fonds pour le gibier
Adoption des principaux constats et conclusions

16:30 **Conférence de presse** (hôtel Lordos Beach, Larnaca, Chypre)

JOUR 3 - VENDREDI 8 JUILLET 2011

Excursion: observation matinale des oiseaux et tourisme

Départ à 6h30 – 17h00 (y compris le déjeuner)

Rendez-vous à l'hôtel Lordos Beach



Annexe 2

LISTE DES PARTICIPANTS

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Ms Elvana RAMAJ, Senior Expert, Ministry of Environment, Forests and Water Administration/Biodiversity Directorate, Rruga e Duresetit, No.27, TIRANA.

Tel : + 355 692121425 Fax: + 355 42239849 E-mail : eramaj@moe.gov.al

[Apologised for absence / Excusée]

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Yashar KARIMOV, Leading adviser of Environmental Protection Department, Ministry of Ecology and Natural Resources, Mesxeti str. 22/24, AZ-1073 BAKU

Tel: +994 55 455 35 44. Fax: +994 12 439 67 87. E-mail: yashaoper@rambler.ru

CROATIA / CROATIE

Ms Zrinka DOMAZETOVIĆ, Senior Expert Advisor, Biodiversity Department, Ministry of Culture, Nature Protection Directorate, Runjaninova 2, HR-10000 ZAGREB

Tel: +385 1 4866 127. Fax: +385 1 4866 100. E-mail: zrinka.domazetovic@min-kulture.hr

CYPRUS / CHYPRE

Mr Fidias SARIKAS, MP, House of Representatives, Member of Parliament and Member of the Committee on Environment, Agriculture and Local and Regional Affairs of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.

Tel: +357 22407377. Fax: +357 22668611. E-mail: international-relations@parliament.cy

Game & Fauna Department, Game Fund.

Mr Pantelis HADJIJEROU, Head of the Game & Fauna Department, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus

Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. ...

Mr Nikos KASSINIS, Game & Fauna Department Officer, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus

Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. ...

Mr Panicos PANAYIDES, Game & Fauna Department Officer, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus

Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. panayides.gf@cytanet.com.cy

Mr Petros ANAYIOTOS, Game & Fauna Department Officer, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus

Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. ...

Mr Minas STAVRINIDES, Game & Fauna Department Officer, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus

Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. ...

Mr Michalis ANTONIOU, Game & Fauna Department Officer, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus
Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. ...

Mr Harris HADJISTYLLIS, Game & Fauna Department Officer, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus
Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. ...

Mr Nikos NIKOLAOU, Senior Game Warden, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus
Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. ...

Mr Argyris ANASTASIOU, Senior Game Warden, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus
Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. ...

Mr Nestoras SOKRATOUS, Senior Game Warden, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus
Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. ...

Mr Michalakis VIOLARIS, Senior Game Warden, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus
Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. ...

Mr Mathaios MATHAIOU, Senior game warden, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus
Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. ...

Mr Giorgos ONOUFRIOU, Senior game warden, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus
Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. ...

Mr Iraklis IRAKLEOUS, Senior game warden, Ministry of the Interior, 1453 NICOSIA, Cyprus
Tel. +357 22 867 897. Fax. +357 22 867 780. E-mail. ...

Police Anti-poaching unit:

Mr Antreas ANTONIOU, Head of Police anti-poaching Unit of Mobile Immediate Action Unit (MMAD-MIAU), Cyprus Police Headcourters 1478, NICOSIA (MIAU)
Tel: +357 97 774086. Fax: +357 22 808313. E-mail: xathos565@hotmail.com

Mr Paris KYRIAKOY, Police anti-poaching Unit, Assistant manager Antipoaching Unit, Cyprus Police Emergency Response Unit, 1478, NICOSIA
Tel: +357 99 609873 Fax: +357 22 808313. E-mail: Pkyriacou@primehome.com

Others

Ms Anna SAVVIDOU, Environment Officer, Department of Environment, 20-22 28th October ave, 2414 NICOSIA.
Tel : +357 22408915. Fax: +357 22774945. E-mail : asavvidou@environment.moa.gov.cy

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Michaela KRESTOVÁ, Officer, Specialist, Ministry of the Environment, Vrsovicke 65, CZ-100 10 PRAGUE 10
Tel.: +420 267 122 700. E-mail: michaela.krestova@mzp.cz

Mr Jan PLESNÍK, [*Chair of the Bern Convention Standing Committee*], Advisor to Director, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection, Nuselská 39, CZ-140 00 PRAGUE 4.
Tel +420 241 082 519. Fax +420 241 082 999. E-mail: jan.plesnik@nature.cz or plesnik.jan@scznam.cz

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Ms Marta KACZYŃSKA, [*Rapporteur*], Policy Officer, European Commission - DG Env, DG ENV.
B.2 Biodiversity Unit, Avenue de Beaulieu 5, 1160 BRUSSELS, Belgium

Tel : +32 229 88387. Fax: +32 229 68824. E-mail: Marta.KACZYNSKA@ec.europa.eu

Mr Yannis COUNINIOTIS, DG Environment – Infringements unit – Desk officer for Cyprus,
European Commission, Avenue de Beaulieu 9, BU 9- 01/106, 1160 BRUSSELS, Belgium.

Tel : +32 2 29 59 229. E-mail : yannis.couniniotis@ec.europa.eu

Mr Joseph van der STEGEN, Administrator, European Commission, DG Environment, Unit B.3
"Natura 2000", BU5 3/103, B-1049 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 2 29 88 386. Fax: +32 2 29 90 985. E-mail: joseph.van-der-stegen@ec.europa.eu

Mr Fotios PAPOULIAS, European Commission, DG Environment - Unit B.3 "Nature" BU-9 3/190,
B-1049 BRUSSELS, Belgium

Tel : +32-2-2994280. Fax: +32-2-2990895. E -mail : fotios.papoulias@ec.europa.eu

FRANCE / FRANCE

Mr Jacques BAZ, Chargé de mission oiseaux, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB,
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL),
Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tel : +33 140 81 31 89. Fax : +33 +140 81 75 33. E-mail : jacques.baz@developpement-durable.gouv.fr

Mr Sébastien DUVAL, Agent technique de l'environnement, Office National de la Chasse et de la
Faune Sauvage (ONCFS), Brigade CITES CAPTURE, Pavillon du Pont du Pinay, 41250
CHAMBORD

Tel : +33 254 87 05 82 - +33 625 07 08 71. Fax: +33 254 87 05 90. E-mail :
sebastien.duval@oncfs.gouv.fr

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Oliver SCHALL, Deputy Head of Division, Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation and Nuclear Safety, Division N I 3 Species Protection, Robert-Schuman-Platz 3, D-
53175 BONN

Tel. +49-22899 3052632. Fax. +49-22899 3052684. E-mail: Oliver.Schall@bmu.bund.de

HUNGARY / HONGRIE

Mr András SCHMIDT, Deputy Head of Department for Nature Conservation, Ministry of Rural
Development, Kossuth Tèr 11, H-1055 BUDAPEST

Tel.: +36-30 678 87 64. E-mail: andras.schmidt@vm.gov.hu

ITALY / ITALIE

Mr Lorenzo SERRA, ISPRA (High Institute for Environmental Protection and Research), Via Ca'
Fornacetta 9, I-40064 OZZANO EMILIA BO, centralino 051 6512111.

Tel: +39 0516512207. E-mail: lorenzo.serra@isprambiente.it

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Mr Darko SAVELJIC, Ornithologist, National Institute for Nature Protection of Montenegro, [P Box
2, 81000 PODGORICAZ] Piperska 370a, 81000 PODGORICA

Tel : +382 67245006. Fax: +382 20622992. E-mail : dasav@t-com.me

POLAND / POLOGNE

Ms Dorota ŁUKASIK, Senior Inspector, General Directorate for Environmental Protection, ul.
Wawelska 52/54, 00-922 WARSAW.

Tel: +48 22 5792170. Fax: +48 22 5792102. E-mail : dorota.lukasik@gdos.gov.pl

PORTUGAL / PORTUGAL

Mr João José LOUREIRO, Head of Unit, Instituto da Conservação da Natureza e da Biodiversidade - *Institute for Nature Conservation and Biodiversity*, DCGB - Unidade de Aplicação de Convenções Internacionais, R. de Santa Marta, 55, P-1169-230 LISBOA.

Tel: + 351 21 350 79 00. Fax: + 351 21 350 79 86. E-mail: loureiroj@icnb.pt. Website: <http://www.icnb.pt>

SERBIA / SERBIE

Ms Jasmina JOVIC, Head of Department for protection and use of Natural good and resources, Sector for Control and Surveillance, Ministry of Environment, Mining and Spatial Planning, 91 Dr Ivana Ribera street, NEW BELGRADE.

Tel: +381648166246. Fax: +381112287691. E-mail: jasmina.jovic@ekoplan.gov.rs

Ms Snezana PROKIC, Adviser for Ecological network, Ministry of Environment and Spatial Planning, Omladinskih brigada Str 1, SIV III, NEW BELGRADE, 11070.

Tel: +381 11 31 31 569. Fax: +381 11 31 32 574. E-mail: snezana.prokic@ekoplan.gov.rs

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mr Mario KERN, Head of Environmental Crime Unit, Police Presidium, Criminal Police of the Ministry of Interior, Račianska 45, SK-812 72 BRATISLAVA

Tel: +421 96 10 50 156. Fax: +421 96 10 59073. E-mail: mario.kern@minv.sk or mariokern@centrum.cz

Mr Rastislav RYBANIČ, Director General, Division of Nature Protection and Landscape Development, Ministry of the Environment, Námestie L. Stura 1, SK-812 35 BRATISLAVA.

Tel : +421 2 5956 2160. E-mail: Rastislav.rybanic@enviro.gov.sk

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rubén MORENO-OPO DÍAZ-MACO, Technical Assistant, Ministry of Environment, Rural and Marine Affairs, General Directorate of Wildlife and Forestry. Sub-Directorate of Biodiversity, C/ Ríos Rosas 24, 4ª planta. E-28003 MADRID

Tel.: + 34 690 65 33 11 or +34 91 749 37 33. E-mail: rmoreno3@tragsa.es; rmorenoopo@gmail.com; at_sg64@marm.es

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Olivier BIBER, Chef Biodiversité internationale, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 323 06 63. Fax : +41 31 324 75 79. E-mail : olivier.biber@bafu.admin.ch

TUNISIA / TUNISIE

Mr Mohamed CHAIEB, Professeur des Universités, Ministère de l'Environnement & du Développement Durable /Faculté des Sciences de Sfax, B.P.: 802 ; 3030 SFAX

Tel: + 216 98 408 323. Fax: :+ 216 74 274 437. E-mail: Mohamed.Chaieb@gnet.tn

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Elaine KENDALL, Head of Wildlife Crime, Zoos and Birds Policy, Department of Environment Food and Rural Affairs (DEFRA), Zone 1/14, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB

Tel: +44 (0)117 372 3595. E-mail: Elaine.Kendall@defra.gsi.gov.uk

II. OBSERVERS / OBSERVATEURS

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr Sergey DERELIEV, Technical Officer, UNEP/AEWA Secretariat African-Eurasian Waterbird Agreement, UN Campus, Hermann-Ehlers-Str. 10, D-53113 BONN, Germany
Tel.: +49-228-815-2415. Fax: +49-228-815-2450. E-mail: sdereliev@unep.de. Website: www.unep-aewa.org

Bio Intelligence Service

Ms Sandra BERMAN, 20-22 Villa Deslayes, F-75014 PARIS, France.
Tel: +33 153 90 11 80. Fax: +33 156 53 99 90. E-mail: sandra.berman@biois.com

BirdLife International / BirdLife International

Mr Boris BAROV, [Rapporteur], Conservation Manager, BirdLife International, Avenue de la Toison d'Or 67, B-1060 BRUSSELS, Belgium.
Tel. +32 2 541 07 83. Fax: +32 2 230 38 02. E-mail: boris.barov@birdlife.org

BirdLife Cyprus

Mr Melis CHARALAMBIDES, Council Chairman BirdLife Cyprus, P. O. Box 28076, NICOSIA 2090, Cyprus
Tel: +357 99 653205. Fax: +357 45 5071. E-mail: melis@cytanet.com.cy

Ms Melpo APOSTOLIDOU, Development Officer, BirdLife Cyprus, Strakka 2090, Deutera, NICOSIA, Cyprus.
Tel: +357 22 455072? Fax: +357 22 455073. E-mail: melpo.apostolidou@birdlifecyprus.org.cy

Mr Martin A. HELLICAR, Campaigns Manager, BirdLife Cyprus, Strakka, Kato Deftera, NICOSIA, Cyprus
Tel: +357 22 455 072. Fax: +357 22 455 073. E-mail: martin.hellicar@birdlifecyprus.org.cy

Ms Claire PAPAZOGLU, Executive Director, BirdLife Cyprus, PO. Box 28076, NICOSIA, 2090, Cyprus.
Tel : +357-22-455072. Fax: +357-22 455073. E-mail : clairie.papazoglou@birdlifecyprus.org.cy

Mr Vasiliki ANASTASI, Natura 2000 Officer, BirdLife Cyprus, PO. Box 28076, NICOSIA, 2090, Cyprus.
Tel : +357-22-455072. Fax: +357-22-455073. E-mail : Vasiliki.anastasi@birdlifecyprus.org.cy

Mr Tassos SHIALIS, Illegal Bird Killing Campaigns Officer, BirdLife Cyprus, PO. Box 28076, NICOSIA, 2090, Cyprus.
Tel: +357 22 455072. Fax: +357 22 455073. E-mail : tassos.shialis@birdlifecyprus.org.cy

BirdLife Denmark

Mr Ole Friis LARSEN, Member of the Executive Board, DOF – BirdLife Denmark, Bibrostraede 11, 4900 NAKSKOV, Denmark.
Tel: +45 40 91 20 71. E-mail: ofl@mail.tele.dk

BirdLife Malta

Mr Paul DEBONO, Executive Director, BirdLife Malta, 57/28 Triq Abate Rigord, Ta'Xbiex XBX1120, Malta.
Tel : +356 21347646.. Fax: +356 2134329. E-mail : paul.debono@birdlifemalta.org

Mr Nicholas BARBARA, Conservation and Policy Officer, BirdLife Malta, 57/28 Triq Abate Rigord, Ta'Xbiex XBX1120, Malta.

Tel : +356 21347646. Fax: +356 2134329. E-mail : nicholas.barbara@birdlifemalta.org

BirdLife Switzerland

Mr Michael GERBER, Project leader education, SVS/BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, P.O. Box, CH-8036 ZURICH, Switzerland.

Tel: +41 44 457 70 32. Fax: +41 44 457 70 30. E-mail: michael.gerber@birdlife.ch

Committee Against Bird Slaughter (CABS)

Mr David CONLIN, International Liaison Officer, Committee Against Bird Slaughter (CABS), Marathonallee 16, D-14052 BERLIN, Germany.

Tel: +49 172 394 66 71. E-mail: david.conlin@komitee.de

Cyprus Hunters' Association

Mr Antonis KAKOULLIS, President, Cyprus Federation for Hunting and Wildlife Conservation, P.O. Box 21956, 1515 – NICOSIA, Cyprus

Tel.: +357 22667722. Fax: +357 22661701. E-mail: cy.hunt.fed@cytanet.com.cy

Eurogroup for Animals

Mr Staci McLENNAN, Policy Officer Wildlife, Eurogroup for Animals, 6 rue des Patriotes, B-1000 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 2740 08 95. Fax: +32 2740 0829. E-mail: s.mclennan@eurogroupforanimals.org

Euronatur

Dr. Martin SCHNEIDER-JACOBY, Euronatur, Kostanzer Str. 22, D- 78315 RADOLFZELL, Germany.

Tel: +49 (0) 7732/927221. E-mail: Martin.Schneider-Jacoby@euronatur.org

FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U

Mr Yves LECOQ, Secretary General, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUSSELS, Belgium

Tel : +32 2 732 69 00. Fax : +32 2 732 70 72. E-mail : ylecocq@face.eu

Friends of the Earth Cyprus

Mr Savvas ZOTOS, Chair of the Board, Friends of the Earth Cyprus , 375B St. Andrews Street, 3035 LIMASSOL, Cyprus [P.O. Box: 53411, 3302 Limassol, Cyprus]

Tel.: +357 25 347042. Fax: +357 25 347043. E-mail: foecyprus@yahoo.com. website: <http://www.foecyprus.weebly.com>

Mr Klitos PAPASTYLIANOU, Forests and Biodiversity Campaigner, Friends of the Earth Cyprus , 375B St. Andrews Street, 3035 LIMASSOL, Cyprus [P.O. Box: 53411, 3302 Limassol, Cyprus]

Tel.: +357 99 520444 / 25 347042. Fax: +357 25 347042. E-mail: foecyprus@yahoo.com. website: <http://www.foecyprus.weebly.com>

Hellenic Hunters Confederation

Mr Nikolaos PAPADODIMAS, President, Hellenic Hunters Confederation, 8, Fokionos str & Ermou str, GR-10563 ATHENS, Greece

Tel: +30 210 32 31 271. Fax +30 210 32 22 755. E-mail: info@ksellas.gr

Fondazione Europea Il Nibbio (FEIN)

Mr Giuseppe MICALI, Consultant, Member of IUCN ESUS and SSC, Fondazione Europea Il Nibbio (FEIN), Via Volterra 3, I-20146 Milano MI – Italy.

Tel: +39 340 174 0855. E-mail : giuseppe.micali@bms.com

LIPU – BirdLife Italy

Mr Claudio CELADA, Director of Conservation, LIPU - BirdLife Italy, Via Trento 49, I-43100 PARMA, Italy.

Tel: +39 335 131 6086. Fax : ++39 0521 273419. E-mail : claudio.celada@lipu.it

Ligue de protection des oiseaux (LPO)

Mr Olivier LE GALL, President of the Aquitaine local organisation, LPO-Aquitaine, 109 Quai Wilson, F-33130 BEGLES, France.

Tel : +33 608 64 48 48. E-mail : apumel@numericable.fr

Migratory Birds Conservation Cyprus (MBCC)

Ms Edith LOOSLI, President, Migratory Birds Conservation Cyprus, International Monitoring Organisation, Schorenstr 33, CH 3645 GWATT, Switzerland.

Tel : +41 33 336 3045. E-mail: flora.ch@gmx.net

Royal Society for the Protection of Birds (RSPB)

Mr Jeff KNOTT, Species Policy Officer, RSPB, UK Headquarters, The Lodge, Sandy, Bedfordshire, SG19 2DL, United Kingdom.

Tel: +44 01767 693006. Fax: +44 01767 691052. E-mail: Jeff.Knott@rspb.org.uk. website: www.rspb.org.uk

Mr Jose TAVARES, Country Programmes Officer for Turkey, Portugal and Greece & Cyprus Project Manager, European Programmes, International Division, The Royal Society for the Protection of Birds RSPB-BirdLife International, The Lodge, Sandy, Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.

Tel: +44 01767 693006. Fax: +44 01767 682795. E-mail: jose.tavares@rspb.org.uk. website: www.rspb.org.uk

SBA Police

Mr James GUY, Divisional Commander (East), SBA Police, DHEKELIA, Cyprus, BFPO 58

Tel. 00 357 24744464, Fax. 00 357 24 723070. E-mail: sbapdkl@cytanet.com.cy

Mr Andreas PITSILLIDES Chief Inspector Operations / Crime, SBA Police, Akrotiri Division, BFPO 53

Tel: +357 25 96 7202 Fax: +357 25 96 7229 E-mail: sbapepi@cytanet.com.cy

Mr Terry ELEFThERIOU, Chief Inspector, SBA Police, DHEKELIA, Cyprus, BFPO 58

Tel: +357 24 744464. Fax: +357 24 723 070. E-mail: sbapdkl@cytanet.com.cy

Mr Vassos SPYROU, Sector Inspector, SBA Police, DHEKELIA, Cyprus, BFPO 58

Tel: +357 24 744334 Fax: +357 24 744674. E-mail: mar32zac@cytanet.com.cy

Mr Lakis HADJICHRISTODOULOU, Inspector, SBA Police, DHEKELIA, Cyprus, BFPO 58

Tel: +357 ... Fax: +357 ... E-mail: ...

Mr Kikis SOFOCLEOUS, Sergeant, SBA Police, DHEKELIA, Cyprus, BFPO 58

Tel: +357 ... Fax: +357 ... E-mail: ...

Mr Kyriakos ELIA, Sergeant, SBA Police, DHEKELIA, Cyprus, BFPO 58

Tel: +357 ... Fax: +357 ... E-mail: ...

Mr Chris PANAYIDES, Constable, SBA Police, DHEKELIA, Cyprus, BFPO 58

Tel: +357 ... Fax: +357 ... E-mail: ...

Mr Savas CONSTANTINOU, Constable, SBA Police, DHEKELIA, Cyprus, BFPO 58

Tel: +357 ... Fax: +357 ... E-mail: ...

Ms Kate PERRY, SBA Police, DHEKELIA, Cyprus, BFPO 58
Tel: +357 ... Fax: +357 ... E-mail: ...

Mr David REYNOLDS, SBA Police, DHEKELIA, Cyprus, BFPO 58
Tel: +357 ... Fax: +357 ... E-mail: ...

Sovereign Base Area Administration

Mr Pantelis CHARILAOU, Environment and Conservation Officer, Block A, Episkopi Garrison, BFPO 53, SBA's Cyprus.

Tel : +357 2596 2522. Fax: +357 2581 6752. E-mail : Pantelis.Charilaou840@mod.uk

Mr James GONDELLE, Administrative Secretary, Sovereign Base Area Administration, HQ SBAA, Episkopi, Cyprus B.F.P.O 53.

Tel :+357 2596 3431. Fax: +357 2596 3993. E-mail : Sbaa-hq-gmb@mod.uk

Terra Cypria - The Cyprus Conservation Foundation

Ms Artemis YIORDAMLI, Executive Director, Terra Cypria – The Cyprus Conservation Foundation, PO Box 50257, LIMASSOL 3602, Cyprus

Tel: +357 25358632. Fax: +357 25352657. E-mail: director@esc.com.cy

Mr Nick SYMONS, Director of Environment Study Centre, Terra Cypria – The Cyprus Conservation Foundation, PO Box 50257, LIMASSOL 3602, Cyprus

Tel: +357 25358632. Fax: +357 25352657. E-mail: director@esc.com.cy

Mr Adrian AKERS DOUGLAS, Terra Cypria – The Cyprus Conservation Foundation, PO Box 50257, LIMASSOL 3602, Cyprus

Tel: +357 25358632. Fax: +357 25352657. E-mail: director@terracypria.org

Mr Panagiota KOUTSOFTA, Administration Officer, Terra Cypria – The Cyprus Conservation Foundation, PO Box 50257, LIMASSOL 3602, Cyprus

Tel: +357 25358632. Fax: +357 25352657. E-mail: director@terracypria.org

Mr Costas OROUNTIOTIS, Deputy Director, Terra Cypria – The Cyprus Conservation Foundation, PO Box 50257, LIMASSOL 3602, Cyprus

Tel: +357 25358632. Fax: +357 25352657. E-mail: director@terracypria.org

Mr Lefkios SERGIDES, Conservation Officer, Terra Cypria – The Cyprus Conservation Foundation, PO Box 56657, LIMASSOL 3309, Cyprus

Tel: +357 25 358632. Fax: +357 25 352657. E-mail: conservation@terracypria.org

Mr Panayiotis KLONIS, Zoologist-Wildlife Conservationist, Terra Cypria, Kryo Nero 3, AYIA NAPA/AMMOHOSTOS, Cyprus.

Tel : +357 99787149. E-mail : panos_klonis@hotmail.com

III. MODERATORS AND RAPORTEURS / MODERATEURS ET RAPORTEURS

Ms Beatrice F. FRANK, Department of Geography, Memorial University, St. John's, Newfoundland, Canada, A1B 3X9

Tel: +1 (709) 864-8190. Fax: + 1 (709) 864-3119. E-mail: b.frank@mun.ca

Ms Clare SHINE, Associate, Institute for European Environmental Policy, 37 rue Erlanger, 75016 PARIS, France

Tel: + 33 146 51 90 10 or + 33 623 81 46 55. E-mail: clare.shine@wanadoo.fr

Mr Fernando SPINA, ISPRA - Institute for Environmental Protection and Research; IUCN ISSG, Via Curtatone 3 – 00185 ROME, Italy.

Tel: +39 ... E-mail: fernando.spina@isprambiente.it

Mr John SWIFT, Chief Executive, The British Association for Shooting & Conservation (BASC), Marford Mill Rossett, Wrexham LL12 0HL, United Kingdom

Tel: +44 01244 573000. Fax: +44 01244 573001. E-mail: John.Swift@basc.org.uk. Website: www.basc.org.uk

IV. SECRETARIAT / SECRETARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and of Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : ivana.dalessandro@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Annexe 3

**COMPILATION DES RAPPORTS NATIONAUX SUR LA MISE À MORT
ILLÉGALE D'OISEAUX**

Ce document peut être téléchargé à l'adresse:

<https://wcd.coe.int/wcd/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=1883293&SecMode=1&DocId=1756656&Usage=2>

Annexe 4:

ATELIER 1

“Comment rendre plus efficaces la législation et la répression”

Conclusions

1. BUTS DE L'ATELIER

- s'accorder sur les définitions;
- clarifier la portée de la législation et les actions interdites;
- analyser les mécanismes répressifs > pertinence des sanctions ou des autres mesures visant à dissuader les contrevenants et à mieux faire respecter les lois;
- élaborer des recommandations exploitables (avec des actions prioritaires).

2. DEFINITION DE TRAVAIL: PORTEE DE LA MISE A MORT, DU PIEGEAGE ET DU COMMERCE ILLEGAUX D'OISEAUX SAUVAGES

Les participants proposent de clarifier le projet de définition du document de référence. L'objectif est de définir une approche commune incluant toutes les étapes de la chaîne d'activités couverte par la mise à mort, la capture ou le piégeage illégaux, y compris l'utilisation finale des spécimens illégalement obtenus et les activités relatives aux moyens et substances interdits. La définition proposée peut fournir des orientations pour l'application et/ou l'élaboration de législations nationales/régionales/locales.

“Les activités illégales en vertu de la réglementation et du droit nationaux ou régionaux et impliquant de **poursuivre**, de mettre à mort, de blesser ou de capturer vivants des oiseaux sauvages, ou visant à commercialiser des **spécimens** vivants ou morts **d'oiseaux sauvages**, y compris les **parties et produits de ces oiseaux**.”

Les activités en question comprennent, **sans que la liste soit exhaustive**: la mise à mort/piégeage quand la chasse est fermée, dans les secteurs soumis à une interdiction, par des personnes non autorisées, ou visant des espèces protégées; le dépassement des tableaux de chasse; la possession, le don, l'utilisation, le déplacement, le transfert, la proposition à la vente, la publicité, la consommation, l'importation, l'introduction depuis la mer, le transit ou l'exportation, de spécimens et/ou de moyens et substances interdits.

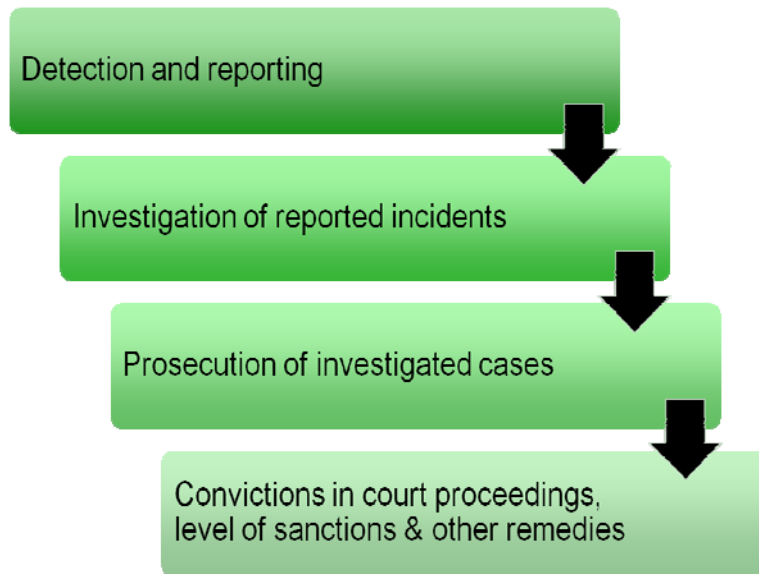
3. PORTEE DE LA LEGISLATION ET ACTIONS INTERDITES

Plusieurs participants se déclarent vivement préoccupés par le recours très répandu et abusif aux dérogations, qui sont souvent permanentes et ne tiennent pas pleinement compte des motifs et des orientations énoncés dans le cadre de la convention; celles qui n'ont aucune justification biologique; et/ou celles qui sont mises en place sans aucune cohérence entre les administrations locales et régionales voisines. Le contrôle de la légalité des dérogations est souvent difficile voire impossible quand les dispositions correspondantes sont annoncées peu avant de prendre effet. Dans un souci de transparence et de respect de la convention, il convient que les dérogations non urgentes soient annoncées longtemps à l'avance pour permettre une bonne analyse de chaque proposition et, le cas échéant, une possibilité effective de réexamen par les tribunaux avant l'entrée en vigueur de la dérogation concernée.

Les participants sont informés du fait que le Comité permanent étudie actuellement tous les aspects du système des dérogations au titre de la convention, et que l'examen du projet de lignes directrices de clarification se poursuivra lors de la réunion de décembre 2011.

4. MESURES PRACTIQUES POUR AMELIORER LA REPRESSION

Les participants identifient les contraintes et procèdent à un échange de bonnes pratiques relatives à chacune des étapes de la séquence sur l'application des lois.



4.1. EFFICACITE DE L'APPLICATION DES LOIS: DETECTION ET SIGNALEMENT

- **État des lieux:** les activités interdites ou réglementées (sur le terrain; à l'intérieur des pays; aux frontières; pendant le transit; au-delà des frontières) doivent être clairement définies et publiées. Les responsabilités de chacun (autorités administratives, propriétaires terriens ou détenteurs d'un droit de chasse) doivent être clairement définies.
- **Développer au maximum les ressources:** concentrer les efforts sur les points névralgiques (cibler des lieux, des personnes ou des groupes suspects, des saisons ou certains restaurants); une surveillance discrète (véhicules banalisés, etc.) peut être efficace.
- **Centraliser l'information:** renforcer les contacts entre la police et les ONG; ligne d'appels d'urgence pour signaler des faits (activités sur le terrain; restaurants/magasins qui vendent des spécimens d'espèces dont le commerce est interdit, ou des moyens et substances interdits).
- **Mettre au point une stratégie positive d'information et médiatique pour dissuader les contrevenants et promouvoir les partenariats:** par exemple, faire connaître la participation des ONG au repérage des infractions sur le terrain et chez les utilisateurs finaux; diffuser des kits d'information aux professionnels du tourisme de chasse et des dépliants aux douanes.
- **Partager et concevoir des outils pratiques et des formations, y compris à l'intention des douaniers:** par exemple, des guides sur les espèces pour faciliter l'identification des spécimens illégalement obtenus et empêcher qu'ils sortent du pays; des contrôles ciblés des touristes chasseurs étrangers, à l'arrivée (licence pour les armes, permis de chasse, contrat avec un guide ou un concessionnaire national) comme au départ (relevé des spécimens capturés, permis d'exportation pour les trophées, etc.). Il peut être difficile d'interdire les moyens et substances dont certaines utilisations sont légales.
- **Coordonner le travail de détection des crimes contre les oiseaux avec celui des équipes répressives des secteurs pertinents:** reconnaître les contraintes de la collecte de preuves sur le terrain (voir 4.2) et mobiliser les ressources pour dévoiler les utilisateurs finaux (trophées, restaurants, loisirs organisés...) exemple: règles sanitaires et de sécurité pour les restaurants (services pour la santé de l'environnement); la CITES et les dispositions légales sur la santé et le bien-être des animaux applicables aux animaleries, au commerce sur internet et aux frontières (unité CITES, vétérinaires, douanes). La législation et les mécanismes pour les rapports du type CITES pourraient être élargis pour couvrir les infractions liées au commerce d'oiseaux protégés ou de moyens et substances interdits.

4.2. EFFICACITE DE L'APPLICATION DES LOIS: MENER DES ENQUETES SUR LES INCIDENTS SIGNALES

- **Collecte de preuves sur le terrain:** la police rurale constitue le premier point de contact; les premières heures sont déterminantes. Parmi les bonnes pratiques, citons les formations ciblées pour mieux collecter les indices sur les lieux du crime; les manuels d'enquête sur les crimes contre la vie sauvage (proposant par exemple un protocole d'information); des pouvoirs de confiscation, qui sont essentiels pour collecter des preuves (exemple: les filets interdits), qui devraient être conservées en lieu sûr.
- **Charge de la preuve (infractions sur le terrain):** il peut être extrêmement difficile de prouver qui a placé des pièges, etc.; le renversement de la charge de la preuve est plus facile à mettre en oeuvre dans les espaces fermés (exemple: bases sous souveraineté britannique) que dans les espaces ouverts et librement accessibles.
- **Charge de la preuve (autres infractions):** une responsabilité stricte (imposer la charge de la preuve aux suspects) pourrait être mise en place pour les infractions relatives à la possession, transport, au commerce, à l'utilisation par les restaurants et à tous les aspects de l'utilisation finale (une telle mesure pourrait appeler des modifications de la législation sur la santé et la sécurité, par exemple). Pour faciliter les enquêtes et combler d'éventuelles lacunes, les interdictions sur le commerce et la commercialisation doivent également s'appliquer aux spécimens obtenus dans le cadre de dérogations.
- **Coordination nationale et utilisation efficace** des ressources: au moins quatre pays ont mis en place des unités spécifiques pour les crimes contre l'environnement et la vie sauvage (police, procureurs, environnementalistes, vétérinaires et d'autres importantes parties prenantes). La coordination peut-être assurée par la police ou les procureurs, mais financée par le gouvernement; définir des priorités; fixer des objectifs annuels; mettre en place des partenariats avec les fédérations de chasseurs et les ONG pour la collecte de données, la surveillance et l'information du public; travailler avec des moyens limités (détachements financés par d'autres administrations ou par des ONG). Il existe par exemple des unités spécifiques d'enquête et de surveillance du commerce électronique de spécimens obtenus par des moyens illicites.
- **Coordination transfrontalière:** tirer le meilleur parti des réseaux électroniques existants pour repérer les auteurs d'infractions et les marchandises suspectes, collecter des données et échanger des informations (est-il possible d'élargir le réseau TWIX de l'UE pour qu'il renforce l'application de la CITES et du règlement sur le commerce des espèces sauvages?).

4.3. EFFICACITE DE L'APPLICATION DES LOIS : ENGAGER DES POURSUITES A L'ISSUE DES ENQUETES

- **Nécessité d'une tolérance zéro** (certains pays ferment les yeux sur les infractions qui ne dépassent pas un certain seuil).
- Des correspondants **dédiés** et possédant des compétences techniques devraient pouvoir être contactés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par téléphone mobile pour garantir que les bonnes preuves soient collectées et orienter la préparation de poursuites efficaces.
- Des **outils pratiques** peuvent aider à raccourcir la durée des procédures et les retards dans les procès : ce sont par exemple les amendes administratives pour les infractions mineures, les déclarations de la police concernant l'impact sur la sauvegarde des espèces et sur l'environnement pour assister les juges.
- Des **tribunaux et/ou procédures spéciaux pour l'environnement** se sont avérées utiles, tout comme les réseaux et les programmes de formation pour les magistrats.
- Les enquêtes sur la **criminalité cynégétique organisée** doivent être menées en collaboration avec les autorités compétentes afin d'établir les éventuels liens avec d'autres activités criminelles (exemples: drogue, blanchiment de fonds).

4.4. EFFICACITE DE L'APPLICATION DES LOIS: SANCTIONS PENALES ET AUTRES

- **Utiliser efficacement la publicité:** nommer les auteurs d'infractions pour leur faire honte (y compris les propriétaires terriens, les restaurants, etc.); publier des informations relatives au respect des règles sur les sites internet pertinents (fédérations de chasseurs, opérateurs du tourisme de chasse, ONG); diffuser des exemples de réussites et de condamnations, y compris au plan international.
- **Degré des sanctions:** appliquer les peines les plus lourdes prévues dans le cadre d'autres domaines de la loi; combattre les crimes contre les oiseaux par une mise en oeuvre de la Directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.
- **Cibler les motivations économiques:** prévoir la confiscation des produits du crime à chaque échelon de la chaîne d'approvisionnement et supprimer le marché noir; invoquer les règles sanitaires et de sécurité pour fermer les restaurants; prévoir la confiscation et la destruction du matériel saisi (y compris des moyens de transport).
- Des **sanctions et des amendes graduées** peuvent prévoir une somme par espèce protégée, augmentée en cas d'atteinte grave à l'environnement, etc.): certains pays ont instauré des amendes environnementales qui s'ajoutent aux sanctions pénales proprement dites.
- Les **peines de prison** peuvent être plus longues pour les professionnels que pour les amateurs.
- Les **amendes administratives ou pour violation des droits de chasse** peuvent être appliquées en invoquant la responsabilité subsidiaire, par exemple des propriétaires fonciers qui tolèrent l'utilisation de poisons sur leurs terres.
- Les **subventions agro-environnementales:** mieux intégrer les mesures de protection des oiseaux dans les cadres de la PAC de l'UE. Cette prise en compte peut être positive (incitations ciblées pour la sauvegarde de l'habitat) ou négative (invoquer les règles de conditionnalité pour réduire les aides aux agriculteurs ou aux propriétaires fonciers qui pratiquent ou autorisent des activités illégales sur les terres dont ils sont responsables). De telles réductions des subventions de la PAC représentent nettement plus d'argent que les amendes prévues par la plupart des lois de protection de la sauvage, et peuvent donc être plus dissuasives. La pratique varie d'un pays à l'autre. Certains exigent une décision de justice avant de dénoncer les auteurs d'infractions au service de l'agriculture qui gère la PAC, d'autres non.

5. RECOMMANDATIONS

5.1. RECOMMANDATION N°1

Les oiseaux sont un élément du patrimoine européen et une précieuse ressource. Il faut instaurer une tolérance zéro pour les mises à mort, le piégeage et le commerce illégaux afin d'induire un changement des mentalités et de promouvoir une bonne gestion active.

ACTIONS PRIORITAIRES

Définir les lois d'encadrement de la chasse (calendrier, pratique, dérogations pour des raisons non urgentes) au moins un an avant leur entrée en vigueur, et les assortir de justifications biologiques.

Si nécessaire, élargir la législation afin qu'elle couvre la série d'activités décrite dans la définition, y compris la production, la possession, le commerce et le transport de moyens et de substances interdits destinés à la capture ou à la mise à mort d'oiseaux.

Envisager d'inverser la charge de la preuve pour les infractions telles que la détention de spécimens et de moyens dans des locaux ou des véhicules.

Conjuguer et alourdir les sanctions pénales et administratives pour les rendre dissuasives, et les coordonner avec les programmes d'incitation pour obtenir un effet optimal (exemple: via la conditionnalité).

5.2. RECOMMANDATION N°2

Renforcer l'application des lois à chacun des niveaux de la chaîne des crimes contre les oiseaux grâce à des mesures appropriées de ciblage, d'assistance technique et de coopération, et diriger l'attention sur les utilisateurs finaux de manière concertée.

ACTIONS PRIORITAIRES

Enquêtes sur la scène du crime: lignes d'appels d'urgence, experts joignables en permanence, coordination entre les ONG et la police.

Formations sur le terrain, échanges de bonnes pratiques & d'information.

Unités de police, procureurs, tribunaux, etc. spécialisés dans la lutte contre la criminalité environnementale et contre la vie sauvage.

Formation & fédération des services répressifs et judiciaires.

5.3. RECOMMANDATION N°3

La collaboration et la coordination entre les administrations et les parties prenantes est essentielle pour simplifier l'application des lois aux niveaux local, national et international et sensibiliser l'opinion.

ACTIONS PRIORITAIRES

Stratégie proactive avec les médias – traiter les ONG comme des partenaires.

Messages et sensibilisation (politiciens, informations au grand public).

Communiquer sur les réussites (exemple: condamnations) – nommer pour faire honte.

Annexe 5
ATELIER 2
“Aspects biologiques”
Conclusions

Mise à mort illégale d'oiseaux (MIO)

Capture et commerce illégaux (CCI)

L'atelier a examiné les questions suivantes relatives aux aspects biologiques de la *capture* et du *commerce* illégaux d'oiseaux. Il a défini la portée de la discussion, en harmonie avec les objectifs de la Conférence. La question d'une mise à mort illégale par opposition aux mises à mort non durables est une question de biologie & de sauvegarde (biologie de la conservation).

Questions examinées	Solutions identifiées
Les mises à mort illégales peuvent-elles être durables? Les mises à mort légales peuvent-elles être non durables?	<ul style="list-style-type: none"> • Non -> illégalité • Oui -> gestion • Durabilité possible uniquement dans le cadre de la loi
POUR TOUTES LES QUESTIONS CI-DESSOUS	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut de meilleurs systèmes de collecte et de gestion des données. <ul style="list-style-type: none"> ○ Par grands groupes taxinomiques ○ Méthodes normalisées de collecte (protocoles) ○ Format commun pour les rapports ○ Adaptés aux couloirs de migration • optimiser les synergies entre les gouvernements, les établissements scientifiques et les ONG dans la collecte de données et pour les moyens.
QUAND?	<ul style="list-style-type: none"> • La MIO peut survenir n'importe quand • Reconnaître la vulnérabilité particulière des populations pendant les périodes reproductive et pré-nuptiale.
QUELLES espèces et populations?	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un atlas européen des migrations pour mieux connaître les voies de migration et les mouvements saisonniers des espèces et de leurs populations. • Movbank, satellites, Outil de Réseau de sites critiques, etc. • Compléter par des données sur la MIO • Analyses de connectivité pour identifier les secteurs clés dans les voies de migration.
OU? (les endroits à cibler)	<ul style="list-style-type: none"> • Points chauds de la MOI <ul style="list-style-type: none"> ○ Goulots d'étranglement et zones relais ○ MIO peu intense – où sont les conflits • Importance vitale du rôle de relais joué par les îles • Importance des principaux habitats de rassemblement et des conditions écologiques qu'ils offrent aux migrateurs <ul style="list-style-type: none"> ○ Nécessité d'une synthèse des informations disponibles (passereaux) ○ Informations déjà bonnes (oiseaux planeurs)
Quel est l'impact...	
...des leurres et des dispositifs artificiels pour attirer les oiseaux?	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisent l'efficacité de la MIO (mesures légales!) • Impact général sur les oiseaux migrateurs (information moins prioritaire)
... des répulsifs pour oiseaux?	<ul style="list-style-type: none"> • Peu étudiés du point de vue de la sauvegarde • Ne traite pas des poisons

	<ul style="list-style-type: none"> • N'est pas qualifié de très prioritaire
... prélèvement d'oeufs/de poussins?	<ul style="list-style-type: none"> • Des problèmes très divers, mais majoritairement d'ordre commercial. • Surveillance du commerce intérieur – données insuffisantes • Le marquage génétique est un outil important à encourager pour les oiseaux conservés pour les collections/la reproduction/la compagnie, etc. • Nécessité de recourir à la technologie pour la surveillance
... méthodes illégales de mise à mort?	<ul style="list-style-type: none"> • Les exigences légales sont claires, le problème réside dans le respect des lois • Les munitions au plomb affectent plus que les oiseaux d'eau
... perte fonctionnelle d'habitats? (exemple: perturbations, altération)	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones protégées s'inscrivent dans le contexte plus large des paysages • Principalement une question d'amélioration de gestion des zones protégées, d'aménagement et d'application des lois • Nécessité de combler d'importantes lacunes: <ul style="list-style-type: none"> ○ Conservation de sites EMERAUDE ○ Appel pour examiner prioritairement la question en Ukraine et dans les pays membres du CdE de l'Ouest des Balkans et du Caucase
... poisons?	<ul style="list-style-type: none"> • Cause de la MIO dans les situations suivantes: • Conflit entre l'homme et les carnivores. Des solutions sont nécessaires pour atténuer les causes du conflit sans porter atteinte aux parties. • Concurrence pour une ressource: chercher des solutions pour renforcer le contrôle <p>Actions nécessaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer les connaissances toxicologiques et la capacité d'analyse; • améliorer les procédures judiciaires et d'enquête; • soutenir la formation, les échanges d'expériences et l'adoption de lois spécifiques; • dans les EM de l'UE, instaurer un contrôle plus strict des biocides.
Données et connaissances nécessaires pour renforcer l'application des lois?	<ul style="list-style-type: none"> • Les connaissances nécessaires pour cibler les mesures répressives ont été examinées en regard des questions ci-dessus. <p>Aspects supplémentaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • connaissances nécessaires aux enquêtes de médecine légale; • analyse criminelle; • analyse juridique et jurisprudence; • possibilité de bénéficier d'une coopération avec Interpol.

Message principal:

Reconnaître l'ampleur du risque que le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux représentent pour l'obtention et le maintien d'un statut favorable des populations d'oiseaux et pour les mesures de sauvegarde prises par les Parties. Etant donné la nécessité de mieux faire appliquer la loi, il faut également une meilleure connaissance pour évaluer et cibler la MIO et inverser son impact. Force est toutefois de constater que l'on dispose déjà de beaucoup d'informations et que l'on ne devrait jamais invoquer des lacunes dans ce domaine pour omettre de prendre des mesures efficaces, car une augmentation des activités illégales est attestée dans certains pays.

Recommandations

- aux Parties contractantes et aux institutions:

(1) améliorer la base de connaissances indispensable à la mise en œuvre des parades contre la MIO/CCI d'oiseaux et, prioritairement, élaborer un atlas des migrations d'oiseaux permettant de mieux connaître les voies de migration des espèces et des populations, la saisonnalité des déplacements et la connectivité entre les sites essentiels pour les oiseaux migrateurs;

(2) mettre en place des mécanismes systématiques de surveillance et de signalement des activités illégales, reposant sur des méthodes normalisées de collecte de données et couvrant les principaux groupes taxinomiques, utilisant un format commun de rapports et tenant compte des voies de migration des populations. Un tel mécanisme de surveillance pourrait profiter d'une optimisation des synergies entre les gouvernements, les établissements scientifiques et les ONG dans la collecte des données et l'utilisation des ressources;

(3) prendre des mesures prioritaires dans les points chauds de concentration des oiseaux et de la MIO pour faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques dans tous les pays traversés par les couloirs de migration. Les pays et institutions concernés devraient s'attaquer prioritairement au démantèlement des liens entre la demande d'oiseaux et l'offre résultant des activités illégales;

(4) assurer d'urgence une gestion efficace des zones protégées pour maintenir et améliorer la connectivité des habitats dans le paysage au sens large, afin de garantir la fonctionnalité des couloirs de migration;

- à la CdP10 de la CMS:

(5) attirer l'attention des instances mondiales sur le problème de l'empoisonnement des espèces migratrices, y compris par le plomb.

Annexe 6:**ATELIER 3****“Comprendre la protection des oiseaux et rallier les personnes à cette cause”****Conclusions****1. INTRODUCTION**

Dès l'ouverture de la conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux, qui s'est tenue du 6 au 8 juillet 2011 à Larnaca, Chypre, les parties contractantes à la Convention de Berne ont été unanimes à reconnaître que la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux constituent un problème majeur pour la sauvegarde de ces derniers. Les participants ont encore approfondi le problème au cours de la deuxième journée de la conférence, dans le cadre de trois ateliers animés par des modérateurs et consacrés, respectivement, aux aspects juridiques, biologiques et socioculturels de la mise à mort illégale d'oiseaux.

Les trois ateliers étaient chargés d'élaborer et de proposer une recommandation spécifique à soumettre au Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour adoption éventuelle en décembre 2011. Les paragraphes qui suivent présentent les conclusions et recommandations de l'atelier 3: “Aspects sociaux, pédagogiques et culturels: les dimensions humaines au service de la sauvegarde des oiseaux”.

Cet atelier a réuni une modératrice (Beatrice Frank), un rapporteur (Dr John A Swift) et 16 participants. La démarche séquentielle et interactive adoptée par la modératrice pendant l'atelier a permis de parvenir aux conclusions reprises à la fin de ce document, d'où ressortent trois recommandations consensuelles et appuyées par les membres de l'atelier.

2. ASPECTS SOCIAUX, PEDAGOGIQUES ET CULTURELS: LA DIMENSION HUMAINE AU SERVICE DE LA SAUVEGARDE DES OISEAUX

Afin de faciliter la compréhension des problèmes qui sont à la racine de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux, les participants ont été priés de répondre à la question: “Dans la bataille pour comprendre les enjeux essentiels de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux, sommes nous en train de perdre, de perdre du terrain, de prendre le dessus ou de gagner?” et de motiver leur réponse.

La plupart des participants ont estimé que nous perdons du terrain (n=8) ou que nous sommes en train de prendre le dessus (n=6) dans la bataille pour traiter et comprendre les enjeux essentiels de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux (Tab. 1 et Fig. 1). La faiblesse de l'économie, les bénéfices importants générés par la mise à mort illégale d'oiseaux, le peu de répression et le manque de volonté politique dans la lutte contre ce problème ont été identifiés comme les principales causes de la perte de terrain. Les participants estimant que l'on “prend le dessus” ont noté un mieux dans la sensibilisation au phénomène dans plusieurs Parties contractantes et dans l'application des normes communautaires et des lois, ce qui est une première étape en vue de gagner la bataille.

Options	Participants favorables	Raisons invoquées
Perdre	1	<ul style="list-style-type: none"> • Crise économique • Manque de soutien de l'UE
Perdre du terrain	8	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de mises à mort illégales augmente à Malte et à Chypre • La crise économique et le chômage poussent les habitants vers les activités illégales • Le tourisme de chasse illicite est florissant • Le manque de volonté politique dans la lutte contre le problème • Pour éviter de perdre des voix, certains politiciens soutiennent les activités illégales • Les “braconniers” s'organisent et utilisent du matériel sophistiqué et plus efficace • Les mises à mort illégales rapportent gros, car les profits sont partagés

		<p>entre un petit nombre de personnes et sont “non imposables”</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sanctions sont légères • Peu de moyens pour lutter contre le problème et faire respecter la loi
Prendre le dessus	6	<ul style="list-style-type: none"> • La compréhension du problème s'améliore, les actes doivent suivre. • Le droit communautaire presse les Etats membres à prendre des mesures au plan national. • Les (demandes d') adhésion à l'UE incitent à élever les normes au niveaux des tribunaux, de la police et de la gouvernance. • Le niveau de vie s'est amélioré, ce qui réduit la nécessité de pratiquer une chasse traditionnelle dans certains Etats parties. • Les pratiques illégales sont mieux définies. • La législation foncière et de la propriété s'améliore dans les Etats membres. • Le niveau d'éducation et de sensibilisation des populations s'améliore. • Chypre a, par exemple, réalisé de grandes améliorations dans certains aspects des activités illégales, telles que l'utilisation de poisons et le tir de rapaces, n'est pas en matière de piégeage non sélectif. • Le tourisme d'affaires prend lentement de l'ampleur et génère des revenus.
Gagner	1	<ul style="list-style-type: none"> • Cette lutte exige du temps et implique de changer les mentalités d'une génération, mais on est sur la bonne voie. • À Malte, les populations locales participent désormais à des sorties ornithologiques et à des activités de sauvegarde de la nature.

Tableau 1. Réponses motivées des participants à la question “Dans la bataille pour comprendre les enjeux essentiels de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux, sommes nous en train de perdre, de perdre du terrain, de prendre le dessus ou de gagner?”.

Après la discussion de l'ensemble du groupe sur les enjeux à la racine de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux, les participants ont formé des groupes de 4 personnes chargés de définir quels sont aujourd'hui les 5 principaux obstacles dans la lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux. Les obstacles sur lesquels chacun des groupes s'était mis d'accord ont été présentés et regroupés par grands thèmes en vue d'être discutés par l'ensemble des participants de l'atelier.

Les principaux obstacles identifiés par les participants sont: une sensibilisation insuffisante du public, le manque de moyens, des sanctions trop légères et un manque de volonté dans les milieux judiciaires, un manque de volonté politique, des traditions socioculturelles, l'argent, et l'incapacité des organisations de chasseurs d'exclure les braconniers (Tab.2 et Fig. 1). A l'issue d'une discussion approfondie de ces 7 obstacles avec tous les participants, l'argent, et l'incapacité des organisations de chasseurs d'exclure les braconniers ont été retirés des obstacles prioritaires méritant l'attention de l'atelier. Ils n'ont donc plus été abordés au cours des travaux.

Obstacle	Observations
Défaut de prise de conscience	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de prise de conscience du problème et de ses conséquences négatives pour la nature. • Conscience insuffisante des bienfaits qui résulteraient de la fin des activités illégales (exemple: les avantages à long terme de l'écotourisme ne sont pas visibles, et sont occultés par le “braconnage”)
Manque de moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens, de matériel, de main-d'oeuvre, de savoir-faire et de formation. • Manque de spécialistes des crimes contre l'environnement dans la police.
Sanctions trop légères et manque de volonté des autorités judiciaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les sanctions sont insuffisantes pour dissuader les auteurs d'infractions. • La prise de conscience insuffisante des milieux judiciaires se traduit par des peines et des amendes trop légères. • Pas de volonté de dissuader par des sanctions strictes.
Manque de volonté politique	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de volonté politique des autorités locales. • La volonté politique édictée par l'opinion publique et par les voix. • Les politiciens ont peur de soutenir l'application des lois et la répression.
Traditions sociales et culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Réticences contre le changement. • Il est difficile d'obtenir le soutien du public à cause de la tradition et de la

Obstacle	Observations
	culture. <ul style="list-style-type: none"> Le public s'oppose à l'application des lois.
L'argent	<ul style="list-style-type: none"> Une action contre les moteurs économiques tels que les restaurants. Les auteurs des activités illégales gagnent beaucoup d'argent.
Inaction des chasseurs	<ul style="list-style-type: none"> Les organisations de chasseurs ne font pas assez pour exclure les braconniers.

Tableau 2. Principaux obstacles identifiés par les participants.



Figure 1. Réponses et explications fournies par les participants à la question “Dans la bataille pour comprendre les enjeux essentiels de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux, sommes nous en train de perdre, de perdre du terrain, de prendre le dessus ou de gagner?”, et principal facteur qui, d'après les participants, empêche de mettre un terme à la mise à mort, au piégeage et au commerce illégaux d'oiseaux.

Dès qu'ils sont parvenus à un consensus sur les 5 principaux obstacles empêchant de mettre un terme à la mise à mort, au piégeage et au commerce illégaux d'oiseaux, les participants ont été répartis par petits groupes chargés d'analyser un des obstacles et de définir 5 motifs pour lesquels ceux-ci entravent la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux. Le tableau 3 et la figure 2 reprennent les réponses à l'exercice des "5 motifs" et les observations du groupe à propos des causes de chacun des obstacles."

Obstacle	Raison
Défaut de prise de conscience	<p><u>Motif 1</u>: les gens ne réalisent pas que la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux constituent un problème</p> <p><u>Motif 2</u>: les gens ne connaissent pas le contexte de cette question</p> <p><u>Motif 3</u>: les informations sur le sujet ne sont pas toujours accessibles et fiables</p> <p><u>Motif 4</u>: les informations ne sont pas diffusées par assez d'intermédiaires</p> <p><u>Motif 5</u>: les stratégies de sensibilisation sont limitées</p> <p><u>Observations du groupe principal</u>: l'expression “sensibilisation” donne aux intéressés l'impression que des intervenants extérieurs leur dictent leur conduite ou ce qu'ils doivent penser, alors que l'objectif est de les “éclairer”; il faut impliquer les intéressés et le public pour y remédier</p>
Manque de moyens	<p><u>Motif 1</u>: budget inexistant ou insuffisant</p> <p><u>Motif 2</u>: les décideurs ne considèrent pas que la mise à mort ou les prélèvements illégaux d'oiseaux soient prioritaires face à d'autres besoins urgents</p> <p><u>Motif 3</u>: le grand public n'exerce pas une pression suffisante sur les décideurs</p> <p><u>Motif 4</u>: la société en général ignore le problème ou s'en désintéresse</p> <p><u>Motif 5</u>: pas de cadre de référence pertinent pour les informations et les valeurs</p>
Sanctions trop légères et manque de volonté des	<p><u>Motif 1</u>: les juges ne souhaitent pas infliger les peines maximales (exemple: suppression de licence, amendes, prison)</p> <p><u>Motif 2</u>: les juges méconnaissent et comprennent mal les impacts réels</p> <p><u>Motif 3</u>: le système ne permet pas aux juges et procureurs d'approfondir leur connaissance du</p>

Obstacle	Objectif résultant
Défaut de prise de conscience	Créer un cadre pour la sensibilisation en identifiant: - les groupes cibles (politiciens, chasseurs, agriculteurs, grand public, enfants) - moyens de communication (exemples: campagnes, matériel, etc.) - principes fondamentaux - arguments et informations essentiels (exemple: impacts sur l'économie et l'environnement)
Manque de moyens	Les Parties contractantes devraient renforcer les capacités, les budgets et les compétences des autorités répressives et judiciaires pertinentes pour rendre efficace la prévention et la répression des crimes contre la vie sauvage.
Sanctions trop légères et manque de volonté des autorités judiciaires	Organiser des formations spécialisées sur les crimes contre la vie sauvage à l'intention des juges et des procureurs et veiller à ce que toutes les affaires correspondantes leur soient confiées
Manque de volonté politique	Recourir aux pressions et aux financements de l'UE pour soutenir l'application des stratégies de lutte contre le braconnage et le piégeage dans les Etats membres affectés.
Traditions sociales et culturelles	- fournir des oiseaux d'élevage pour satisfaire les traditions culinaires - fonder des musées de la chasse traditionnelle - vanter les mérites de la mondialisation et de l'eupéanisation - trouver des modes alternatifs de valorisation de l'identité régionale/nationale

Tableau 4. Obstacles à l'arrêt des mises à mort, du piégeage et du commerce illégal d'oiseaux reformulés en objectifs par les groupes restreints.

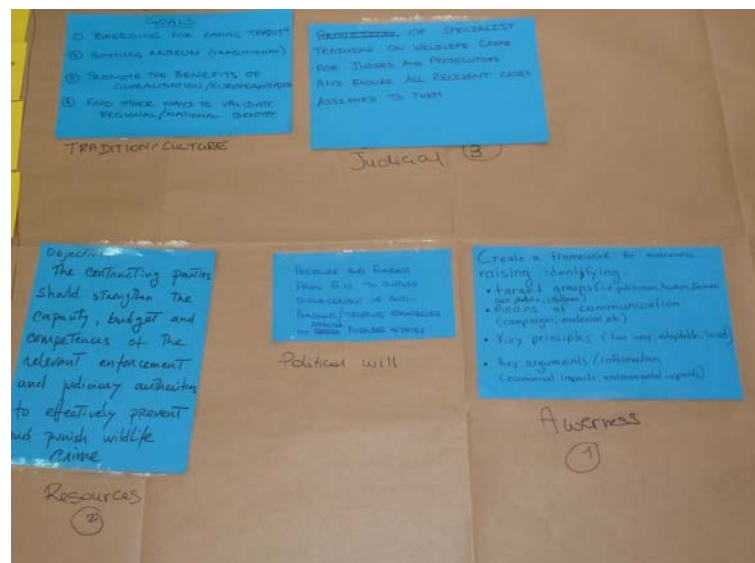


Figure 3. Obstacles pour faire cesser les mises à mort, le piégeage et le commerce illégal d'oiseaux reformulés en objectifs par les groupes restreints.

Même si les participants ont reconnu l'importance de tous les objectifs dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux, l'atelier a manqué de temps et n'a pu reformuler que trois des cinq objectifs en recommandations. Plus précisément, l'atelier a décidé, par consensus, de concentrer l'attention sur 1) le défaut de prise de conscience, 2) le manque de moyens et 3) les sanctions trop légères et le manque de volonté politique, pour élaborer des recommandations destinées à être présentées au Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

3. RECOMMANDATIONS

Les trois objectifs identifiés par consensus ont été convertis en recommandations de la manière suivante:

Objectif 1: absence de sensibilisation. Nécessité d'établir un dialogue et un partenariat aussi larges que possible avec toutes les parties intéressées. Cela suppose évidemment d'adhérer à certains principes fondamentaux:

- a) c'est la mise à mort illégale d'oiseaux qui pose problème, pas la chasse licite;
- b) il faut instaurer une tolérance zéro de la mise à mort illégale d'oiseaux;
- c) la chasse légale doit être reconnue.

La recommandation devait donc viser à élaborer des stratégies de promotion du dialogue entre tous les groupes d'intérêts concernés en s'orientant sur les principes précités. Étant donné l'aspect traditionnel et culturel de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux, l'atelier a examiné l'intérêt d'envisager les traditions et la culture comme une première étape pour comprendre les attitudes et pour induire des changements dans les comportements liés à ces pratiques, tout en cherchant des alternatives aux activités illégales quand la possibilité existe, et en identifiant de meilleures possibilités de promouvoir l'identité régionale.

Recommandation 1: élaborer et soutenir des stratégies nationales de communication, promouvoir le dialogue entre toutes les parties intéressées et relever les traditions, les cultures et les valeurs. Ces stratégies devraient reposer sur les principes suivants: (i.) c'est la mise à mort illégale d'oiseaux qui pose problème, pas la chasse licite; (ii.) il faut instaurer une tolérance zéro de la mise à mort illégale d'oiseaux; (iii.) la chasse légale doit être reconnue.

Objectif 2: pallier le manque de moyens. L'atelier a convenu qu'il faut demander un renforcement des capacités, des budgets et des compétences des autorités répressives et judiciaires pertinentes pour rendre efficace la prévention et la répression des crimes contre la vie sauvage.

Recommandation 2: renforcer les capacités, les budgets et les compétences des autorités répressives et judiciaires pertinentes pour rendre efficaces la prévention et la répression des crimes contre la vie sauvage.

Objectif 3: les sanctions trop légères et le manque de volonté politique. L'atelier a convenu de souligner la nécessité d'organiser des formations spécialisées à l'intention des enquêteurs, des juges et des procureurs chargés de traiter les crimes contre la vie sauvage.

Recommandation 3: adapter les systèmes judiciaires par la création d'unités spéciales de juges et de procureurs bénéficiant d'une formation spécialisée sur les crimes contre la vie sauvage, et veiller à ce que toutes les affaires correspondantes leur soient confiées.

Annexe 7



DECLARATION DE LARNACA

La Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux, co-organisée, dans le cadre de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979), par le Conseil de l'Europe et par le Fonds pour le gibier de Chypre (ministère de l'Intérieur), s'est tenue à Larnaca, Chypre, du 6 au 8 juillet 2011. Les 100 participants représentaient les différentes parties prenantes dont les Parties contractantes à la Convention de Berne et les pays observateurs, les organisations internationales, les autorités nationales et locales, les services répressifs, les ONG de protection de l'environnement, (y compris les organisations de chasseurs), les organismes scientifiques et de recherche, l'industrie touristique, les autorités de police et les médias.

Reconnaissant le déclin rapide de nombreux oiseaux en Europe et dans le monde, et les diverses mesures adoptées par les gouvernements pour aider les oiseaux, les participants à la Conférence ont reconnu qu'il faut agir d'urgence pour combattre les mises à mort illégales.

Malgré les efforts consentis par de nombreuses autorités gouvernementales, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages reste un grave problème paneuropéen dont se dégagent de claires tendances régionales, et qui nuit considérablement à la diversité biologique dans l'ensemble du continent. Dans certains pays d'Europe, ces activités sont principalement motivées par les avantages financiers directs ou indirects qu'en retirent des particuliers ou le crime organisé, qui cherchent une source de revenus illégale (non taxée) et non à subvenir à leurs besoins essentiels. Étant donné les multiples dimensions de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux en Europe, telles que les aspects écologiques / environnementaux, juridiques, économiques, sociaux et politiques, il faut associer diverses mesures, politiques et stratégies pour résoudre le problème. Ces mesures doivent habilement combiner l'application des lois (encouragements et procédures judiciaires, efficacité des services d'enquête, sanctions exemplaires et décisions adéquates des tribunaux), l'éducation et la sensibilisation du grand public et de groupes cibles spécifiques (chasseurs, agriculteurs, enfants et adolescents, etc.) et l'obtention d'un soutien politique, essentiellement en renforçant les moyens opérationnels des services ou organes répressifs.

Les participants à la Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux appellent par conséquent les partenaires responsables, les gouvernements, les autorités locales, les services répressifs et les ONG de protection de l'environnement, (y compris les organisations de chasseurs) à condamner sans équivoque toutes les formes de prélèvement et de commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et à préconiser une tolérance zéro pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux, et une implication entière et proactive dans la lutte contre ces agissements illicites, qui constituent de graves menaces pour la diversité biologique et nuisent tant à la nature qu'à la société humaine. Des recommandations plus détaillées seront présentées, pour adoption éventuelle, à la 31^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne, qui se tiendra à Strasbourg du 29 novembre au 2 décembre 2011.

Elles porteront notamment sur: i. la nécessité de renforcer l'application des lois à chacun des niveaux de la chaîne des crimes contre les oiseaux grâce à des mesures appropriées de ciblage, d'assistance scientifique et technique et de coopération; ii. la nécessité de reconnaître l'ampleur du risque que le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux représentent pour l'obtention et le maintien d'un statut favorable des populations d'oiseaux, ainsi que les conséquences négatives pour les mesures de sauvegarde consenties par les Parties et pour les secteurs de la protection de l'environnement, de la chasse licite, de l'agriculture et du tourisme; et iii. la nécessité d'élaborer, de financer et de soutenir des stratégies nationales de communication, afin de promouvoir le dialogue entre toutes les parties intéressées et le grand public.

Les participants de la Conférence de Larnaca saisissent également l'occasion pour remercier chaleureusement les autorités chypriotes de leur généreuse hospitalité.

Fait à Larnaca, Chypre, le 7 juillet 2011

Annexe 8



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Projet Recommandation n° ... (2011) du Comité permanent, adopté le ... décembre 2011, sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention;

Eu égard à l'objet de la convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune sauvage et de ses habitats naturels;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1er, paragraphe 2, les Parties contractantes accordent une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables, y compris les espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'en vertu de l'article 6, chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe II, et interdit notamment toutes les formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle, ainsi que la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts;

Rappelant sa Recommandation n° 5 (1986) relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés, qui encourage les Parties à engager des poursuites à l'encontre des personnes qui capturent, détiennent ou mettent à mort illégalement des oiseaux, ou des établissements qui commercialisent des oiseaux vivants ou protégés;

Rappelant également sa Recommandation n° 90 (2001) relative à la capture, à la mise à mort et au commerce des oiseaux protégés à Chypre, qui encourage ce pays à dûment appliquer les mesures énoncées dans la Recommandation n° 5 (1986);

Constatant avec satisfaction que, depuis l'adoption des recommandations du Comité permanent, la plupart des Parties ont adopté des lois nationales instaurant des poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux sauvages;

Regrettant que, malgré les efforts croissants des autorités compétentes, le respect des obligations internationales et l'application des lois restent faibles et ne sont pas toujours assortis des sanctions appropriées;

Reconnaissant et déplorant que la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux restent pratiqués et que, dans certains pays membres, ils soient même en expansion, et sont parfois associés à d'autres questions transversales comme le transit des oiseaux tués ou capturés par des pays tiers;

Gardant à l'esprit qu'il est difficile d'identifier les espèces illégalement mises à mort ou capturées et de démontrer les infractions devant les tribunaux afin de parvenir à des poursuites effectives à l'encontre de leurs auteurs;

Gardant à l'esprit la Charte européenne sur la chasse et la biodiversité (document T-PVS (2007) 7 révisé), adoptée le 29 novembre 2007 par le Comité permanent de la Convention de Berne, et tout spécialement ses Principes n° 2 – Veiller à ce que la réglementation soit compréhensible et respectée; n° 3 – Veiller à la durabilité écologique des prélèvements; n° 8 – Renforcer les capacités des parties prenantes locales et les responsabiliser; et n° 11 - Encourager la coopération entre toutes les parties

prenantes dans la gestion des espèces exploitées, des espèces qui leur sont associées et de leurs habitats;

Déplorant les conséquences désastreuses pour la sauvegarde de la mise à mort et du piégeage non sélectifs d'oiseaux pratiqués à l'aide des moyens et méthodes de mise à mort, de capture et autres formes d'exploitation interdits énoncés à l'annexe IV de la convention;

Saluant et gardant à l'esprit le Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi;

Rappelant la Stratégie de la biodiversité pour 2020 de l'UE (COM (2011) 244 final) et, en particulier, son objectif 1 "Mettre pleinement en oeuvre les directives «Oiseaux» et «Habitats»";

Rappelant les dispositions de la Directive concernant la conservation des oiseaux sauvages (2009/147/CE), et notamment ses articles 2 (objectifs), 5 (régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux), 6 (interdiction du commerce), 7 (chasse), 8 (méthodes interdites de capture et de mise à mort) et 9 (dérogations aux articles 5, 6, 7 et 8);

Rappelant que les Parties contractantes à l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) doivent veiller à ce que toute utilisation des oiseaux d'eau migrateurs ait un caractère durable pour les espèces et pour les systèmes écologiques les accueillant, élaborer et implémenter des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau et l'utilisation d'appâts empoisonnés, et interdire la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux et des oeufs prélevés en contrevenant aux diverses interdictions mises en place;

Rappelant également que le Plan d'action du Protocole d'accord sur la sauvegarde des rapaces migrateurs en Afrique et en Eurasie, adopté dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), a souligné qu'il faut prioritairement protéger les espèces inscrites dans le Mémoire d'accord contre la mise à mort illégale, y compris par l'usage de poisons ou d'armes à feu, et contre la persécution et l'exploitation non durable;

Rappelant également que le Conseil scientifique de la CMS a proposé l'élaboration d'un protocole d'accord pour la sauvegarde des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique et d'Eurasie;

Rappelant que la promotion des cultures et des traditions, tout comme celle d'une identité européenne fondée sur des valeurs communes, doit respecter les droits de l'homme et les droits fondamentaux, y compris le bien-être animal;

Reconnaissant que pour être efficaces, les mesures visant à faire respecter les obligations doivent être assorties d'un effort d'éducation, d'actions pour changer les mentalités et de campagnes de sensibilisation;

Reconnaissant que les lacunes dans les connaissances de ce domaine ne sauraient être invoquées pour retarder la prise de mesures urgentes face à l'augmentation, signalée par plusieurs Parties contractantes, du problème de la mise à mort, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à:

1. D'une manière générale

- a. élaborer et soutenir des stratégies nationales de communication, promouvoir le dialogue entre toutes les parties intéressées et relever les traditions, les cultures et les valeurs. Ces stratégies devraient reposer sur les principes suivants: (i.) c'est la mise à mort illégale d'oiseaux qui pose problème, pas la chasse licite; (ii.) il faut instaurer une tolérance zéro de la mise à mort illégale d'oiseaux; (iii.) la chasse légale et l'utilisation durable doivent être reconnues.

2. Aspects juridiques

- a. considérer les oiseaux comme un élément du patrimoine européen et une précieuse ressource et, par conséquent, instaurer une tolérance zéro pour les mises à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages afin d'induire un changement des mentalités et de promouvoir une bonne gestion active;

- b. renforcer l'application des lois à chacun des niveaux de la chaîne des crimes contre les oiseaux grâce à des mesures appropriées de soutien politique, opérationnel, scientifique et technique et de coopération, et diriger de manière concertée l'attention sur les utilisateurs finaux;
- c. encourager la collaboration et la coordination entre les administrations et les parties prenantes pour simplifier l'application des lois aux niveaux local, national et international et sensibiliser l'opinion de manière ciblée.

3. *Aspects biologiques*

- a. améliorer la base de connaissances indispensable à la mise en œuvre des parades contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux et, prioritairement, un atlas des migrations d'oiseaux permettant de mieux connaître les voies de migration des espèces et des populations, la saisonnalité des déplacements et la connectivité entre les sites essentiels pour les oiseaux migrateurs;
- b. mettre en place des mécanismes systématiques de surveillance et de signalement des activités illégales, reposant sur des méthodes normalisées de collecte de données et couvrant les principaux groupes taxinomiques, utilisant un format commun de rapports et tenant compte des voies de migration des populations;
- c. prendre des mesures prioritaires dans les points chauds de concentration des oiseaux et de leur mise à mort illégale pour faciliter l'adoption de bonnes pratiques dans tous les pays traversés par les couloirs de migration. Les pays et institutions concernés devraient s'attaquer prioritairement au démantèlement des liens entre la demande d'oiseaux et l'offre résultant des activités illégales;
- d. assurer une gestion efficace des zones protégées pour maintenir et améliorer la connectivité des habitats dans le paysage au sens large, afin de garantir la fonctionnalité des couloirs de migration;
- e. attirer l'attention des instances mondiales sur le problème de l'empoisonnement des espèces migratrices, y compris par le plomb, lors des conférences des Parties à la CMS et à d'autres accords pertinents.

4. *Aspects sociaux / culturels / éducatifs:*

- a. renforcer les capacités, les moyens humains, les budgets et les compétences des autorités répressives et judiciaires pertinentes pour rendre efficace la prévention et la répression des crimes contre la vie sauvage;
- b. là où les procédures internes le permettent, encourager la création d'unités spéciales de juges et de procureurs bénéficiant d'une formation spécialisée sur les crimes contre la vie sauvage, et veiller à ce que toutes les affaires correspondantes leur soient confiées.

Annexe 9

**ADDRESS BY THE MINISTER OF INTERIOR OF THE REPUBLIC OF CYPRUS,
MR. NEOCLIS SYLIKIOTIS
ON THE EUROPEAN CONFERENCE FOR THE ILLEGAL KILLING OF WILD BIRDS**

6/7/2011, Larnaca, Cyprus

Ladies and gentlemen,

I would like to welcome in Cyprus all the distinguished guests in this European conference and I wish you a pleasant stay. The conference which is co-organized by the Council of Europe and the Republic of Cyprus will tackle the controversial and sensitive issue of illegal killing of birds in Europe.

The Ministry of Interior and the Game & Fauna Department of the Game Fund are honored by the Council of Europe's decision to host this conference in Cyprus, and by the so many distinguished guests, scientists, researchers, administrators, and enforcement agencies. I would especially like to thank the staff of the Secretariat of the Bern Convention for the excellent cooperation during the preparation of this conference.

Hunting of birds and especially migratory birds, were central part in the activities and nutrition of Cypriots in the past. In the oldest human shelter, which was discovered and excavated in Cyprus, situated on a steep beach location called "Aetokremmos" in Akrotiri 11.000 thousand years ago, thousands of bone fragments of mammals, birds and reptiles were found. Among these, were bone fragments of 3,205 wild birds, of which 502 were identified. These belong to at least 73 different species of birds such as ducks, geese, various other waders, owls, doves and even a thrush.

Today, worldwide it is proven that the main threat to wild birds is land use change and the degradation and loss of bird habitats. The vast majority of these changes result from human actions while in Cyprus land-use change over the last 20 years has been growing rapidly with an impact on birds.

The widespread building construction, intensive agriculture and pesticide use, scattered houses in rural areas, the extensive road network, high-voltage cables in major bird areas and migratory routes result in fragmentation and destruction of important habitats with direct impacts. As a result of these changes some bird species in Cyprus are "under serious threat" such as the griffon vulture, the Bonelli's eagle, the Audouin's gull, and the black-bellied sandgrouse. Many other species including species commonly seen in the past such as the crested lark, are declining due to changes in land use. In an effort to counter-act this negative situation the Republic of Cyprus established and manages 29 sites as Special Protection Areas for the wild birds.

The illegal killing and trapping of wild birds is an important additional problem, especially in some European countries, where even today man uses illegal methods to capture or kill them. In Cyprus, the problem still exists, despite considerable efforts by the relevant competent authorities. Today illegal killing acts additionally to many other problems which threaten wild birds.

Since 2004 when the Republic of Cyprus became a full member of the European Union, we fully implement the relevant EU Directive on Wild Birds including the relevant articles which involve the protected species and the illegal methods of trapping. The Republic of Cyprus, gives special attention and priority to the implementation of the law. The Game & Fauna Service of the Game Fund, the main competent authority for the enforcement of wild birds legislation, every year reports a significant number of wildlife violations, including many cases of illegal trapping. Many of these include the illegal use of nets, limesticks and sound devices. I would like to stress that both protected and huntable species are threatened by these illegal methods, while illegal methods are also used during hunting.

Apart from the Game Fund, the Republic of Cyprus has re-established since 2007 the anti-poaching Police unit to better address the problem and strengthen the anti-trapping efforts.

Selling and trading of protected birds and the enormous illegal profit is probably a source of this problem. It is for this reason that over the last 2 years the Game Fund in cooperation with the anti-poaching Police unit with organised operations have reported and charged several restaurant owners. I want to assure you that these operations will continue and will be intensified so as to pass the right messages.

Law enforcement is however only one aspect of the issue. Another, may be more important one, is the awareness of society as a whole. The society should understand the substance of the problem and the crime that is being committed so that everyone can contribute to its ending. For this reason it is imperative to organize information and awareness campaigns.

The Republic of Cyprus has the political will to move in the right direction for addressing any form of illegality and to fulfill our obligations under various laws and conventions, such as the Bern Convention. Additionally, the Republic of Cyprus as the country Presiding the EU Council in the second half of 2012, has a target of achieving significant progress and minimize the problem, which admittedly sometimes puts our country on-the-spot.

Cyprus is one of the main passages and destinations of migratory birds. Their protection and management is not exclusive of Cyprus, but of all of us. Hence the pursuit of this Conference apart from what has been said, I believe should also be the co-operation and exchange of knowledge with other countries and international organizations for achieving the common objective of protection and conservation of species and the elimination of illegal killing of birds.

To conclude this greeting I want to wish every success to the meetings of the Conference and I look forward to read its outcomes.

Neoclis Sylikiotis,
Minister of Interior

Annexe 10**ADDRESS BY THE PERMANENT SECRETARY OF THE MINISTER OF INTERIOR AND PRESIDENT
OF THE GAME FUND,****on the European Conference on illegal killing of Birds,***6-8 July, 2011.*

Dear participants, Dear guests,

I would like to welcome you in Cyprus for the European Conference on illegal killing of Birds. It is a pleasure to see so many researchers, administrators, non governmental organizations, friends and colleagues in this European-wide conference to address this important issue.

As President of the Game Fund over the last 7 years I have been fully involved and aware of the issue of illegal bird killing and I know from first hand the efforts undertaken in Cyprus. Every year the Game Fund reports considerable number of wildlife violation cases. Only over the last 3 years, 992 cases of wildlife violations have been reported by the Game Fund out of which 509 cases involved illegal killing of birds or illegal methods of capturing birds. Furthermore, over the last 2 years the Game Fund in cooperation with the Police anti-poaching unit, have reported 23 restaurant owners for selling or offering wild birds. The Game Fund also closely cooperates with the SBA Police which I would like to thank for their efforts, and also with the United Nations in the Buffer zone to address the problem comprehensively.

All the reported cases will be judged in Courts, which I must say have an important role to play as high and deterrent fines are necessary. The legislation gives this possibility as most wildlife violations are potentially punishable with up to 17,000 euros fine and / or 3 years of prison.

High illegal profits gained by wildlife violators, makes them aggressive and puts the personnel on the ground at risk. Over the years the Game Fund personnel has faced numerous oral threats as well as damages on their private property. The Republic of Cyprus fully supports the efforts of law enforcement agencies and will stand by and support our personnel by all means.

Like said, the problem of illegal killing of birds is a problem which requires close cooperation and coordination among the different stakeholders. Law enforcement agencies, hunting associations, researchers, non governmental organizations and the wider public should engage so that the correct message get across: All wildlife violations in the law are crime activities.

The wider public has an important role to play. People need to realize that killing or eating protected species apart from being a violation of the law, jeopardizes our own wellbeing and sustainability efforts, the results of which might not be visible for some time in the future.

As President of the Game Fund over a number of years I must say that considerable efforts and progress has been made in tackling this problem. Attitudes towards illegal killing of birds are changing but more is needed with focused and targeted efforts.

I believe we have important things to share but most importantly we would like to hear from you, the experts, your opinion and to share with us best practice and efforts undertaken internationally.

I wish you all pleasant stay in Cyprus and I look forward to positive outcomes of this European conference.

Dr. Lazaros Savvides,

Permanent Secretary of the Ministry of Interior and President of the Game Fund.